



Société anonyme au capital de 2.198.641.552 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS
662 042 449 RCS PARIS

Augmentation de capital par apport en nature au profit de BNP PARIBAS de
263.586.083 actions de Fortis Banque SA par l'Etat belge

Augmentation de capital par apport en nature au profit de BNP PARIBAS de
98.529.695 actions de Fortis Banque SA par l'Etat belge

Augmentation de capital par apport en nature au profit de BNP PARIBAS de 4.540.798
actions de BGL SA par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Augmentation de capital par apport en nature au profit de BNP PARIBAS de 193.760
actions de BGL SA par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Enregistrement par l'Autorité des marchés financiers

En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-34, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent document le numéro d'enregistrement E. 09-032 en date du 28 avril 2009. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le numéro d'enregistrement a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Il atteste que l'information contenue dans ce document correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure sur Euronext Paris des titres, qui, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, seront émis en rémunération des apports.

L'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires de BNP PARIBAS contenant les projets des résolutions qui lui seront soumises a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 avril 2009.

Le présent document incorpore par référence le document de référence de la société BNP PARIBAS déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2009 sous le numéro D.09-0114 (ci-après, le **Document de Référence**).

Le présent document est disponible gratuitement au siège de la société BNP PARIBAS (16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS), et sur les sites Internet de BNP PARIBAS (<http://www.bnpparibas.com/>) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

RESUME DU DOCUMENT

Ce résumé doit être lu comme une introduction au présent document. Toute décision d'un actionnaire de BNP PARIBAS concernant les sujets abordés dans le présent document doit être fondée sur un examen exhaustif du présent document. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent document est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter des frais de traduction du présent document avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du présent document.

- **Premier Apport, soumis à l'approbation du Conseil d'administration**

Il est prévu que le Conseil d'administration de BNP PARIBAS approuve au plus tard début mai 2009 l'apport à BNP PARIBAS par l'Etat belge agissant à travers la Société Fédérale de Participations et d'Investissement / Federale Participatie- en Investeringsmaatschappij, société anonyme d'intérêt public de droit belge agissant pour le compte de l'Etat belge (la **SFPI**) de 263.586.083 actions de Fortis Banque SA/NV, une société anonyme de droit belge, au capital social de 9.374.878.367,40 euros, dont le siège social est situé Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique, et enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0403.199.702 (ci-après, **Fortis Banque**), représentant environ 54,55% du capital et des droits de vote de Fortis Banque (le **Premier Apport**). En rémunération de cet apport, BNP PARIBAS procédera à l'émission de 88.235.294 actions ordinaires BNP PARIBAS, représentant 9,67% des actions ordinaires admises aux négociations préalablement à la réalisation du Premier Apport.

La réalisation du Premier Apport est soumise à la satisfaction de certaines conditions suspensives, y compris l'autorisation de la Commission Européenne au titre de l'article 87 du Traité CE et l'approbation des assemblées générales d'actionnaires de Fortis SA/NV et de Fortis N.V., devant se réunir respectivement le 28 avril 2009 à Gand (Belgique) et le 29 avril 2009 à Utrecht (Pays-Bas).

Le Premier Apport, qui donnera lieu à l'émission et l'admission aux négociations d'un nombre d'actions ordinaires représentant moins de 10% du nombre existant d'actions ordinaires BNP PARIBAS admises aux négociations, fera l'objet d'un communiqué qui sera mis en ligne le jour de sa réalisation, conformément à l'article 12 de l'Instruction 2005-11 du 13 décembre 2005.

- **Deuxième Apport et Troisième Apport, soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire de BNP PARIBAS devant se réunir le 13 mai 2009 se prononcera dans ses onzième et douzième résolutions respectivement sur (i) l'apport à BNP PARIBAS par la SFPI d'une participation complémentaire d'environ 20,39% du capital et des droits de vote de Fortis Banque (ci-après, le **Deuxième Apport**) et (ii) l'apport à BNP PARIBAS par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg d'une participation d'environ 16,57% du capital et des droits de vote de BGL, une société anonyme de droit luxembourgeois, au capital social de 698.602.794 euros, ayant son siège social 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.6.481 (**BGL**), détenue par Fortis Banque à hauteur de 50,06% et par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg à hauteur de 49,9% (ci-après, le **Troisième Apport**).

La réalisation des Deuxième Apport et Troisième Apport est soumise à la condition préalable de la réalisation du Premier Apport.

- **Quatrième Apport, soumis à l'approbation du Conseil d'administration**

L'assemblée générale extraordinaire de BNP PARIBAS devant se réunir le 13 mai 2009 se prononcera dans sa treizième résolution sur la délégation au Conseil d'administration de BNP PARIBAS du pouvoir d'augmenter le capital social de BNP PARIBAS (dans la limite de 10% de ce dernier) aux fins

de rémunérer tout apport de titres réalisé dans les conditions de l'article L. 225-147, alinéa 6 du Code de commerce. Sous réserve de l'approbation par l'assemblée de cette treizième résolution et de la réalisation préalable d'une augmentation de capital de 100 millions d'euros de BGL en faveur de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, il est prévu que le Conseil d'administration de BNP PARIBAS approuve l'apport à BNP PARIBAS par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg d'une participation complémentaire d'environ 0,69% dans BGL (le **Quatrième Apport**).

La réalisation du Quatrième Apport est soumise à la condition suspensive de la réalisation des Premier, Deuxième et Troisième Apports.

Société bénéficiaire

Emetteur - Bénéficiaire des apports	BNP PARIBAS S.A. (ci-après, BNP PARIBAS) Capital social : 2.198.641.552 euros Siège social : 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris Registre du Commerce et des Sociétés de Paris : 662 042 449.
--	--

Caractéristiques principales du Premier Apport

Apporteur	La SFPI Capital social : 1.532.740.955,37 euros Siège social : avenue Louise 54, boîte 1, 1050 Bruxelles, Belgique Banque Carrefour des Entreprises de Belgique : 0253.445.063.
Actifs apportés	263.586.083 actions de Fortis Banque Les actions de Fortis Banque ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.
Valeur des apports	Les 263.586.083 actions de Fortis Banque seront apportées pour une valeur globale de 5.127.272.718 euros.
Objectifs de l'opération	BNP PARIBAS a conclu un accord avec l'Etat belge et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg portant sur l'acquisition de certaines entités du groupe Fortis. Le Premier Apport constitue l'une des étapes de cette opération, qui a pour objectif de permettre à BNP PARIBAS d'étendre son dispositif paneuropéen en développant en Belgique et au Luxembourg son modèle de banque intégrée et en ajoutant ainsi à ses deux marchés domestiques actuels que sont la France et l'Italie, deux nouveaux marchés domestiques.
Nombre d'actions à émettre	L'apport de 263.586.083 actions Fortis Banque sera rémunéré par l'émission de 88.235.294 actions ordinaires BNP PARIBAS d'une valeur nominale de 2 euros chacune (représentant 7,43% % du capital et 8,82% des droits de vote de BNP PARIBAS à l'issue de l'apport). Les actions BNP PARIBAS qui seront émises en rémunération de cet apport sont soumises à un engagement de conservation jusqu'au 10 octobre 2010.
Jouissance des actions à émettre	Les actions BNP PARIBAS émises en rémunération du Premier Apport donneront droit au dividende relatif à l'exercice 2008.
Admission aux négociations sur Euronext Paris	L'admission aux négociations des actions BNP PARIBAS émises en rémunération du Premier Apport devrait intervenir au plus tard le 12 mai 2009.
Prime d'apport	Prime d'apport de 4.950.802.130 euros.
Date de réalisation de l'apport	Au plus tard début mai 2009.
Contrôle de l'apport	Le rapport des commissaires aux apports, désignés par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris du 15 octobre 2008 a été mis à la disposition des actionnaires au siège de BNP PARIBAS et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 22 avril 2009.

Conclusion des rapports des commissaires aux apports	<p>Extrait du rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports :</p> <p>« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur des apports s'élevant à 5.127.272.718 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la prime d'apport ; - la rémunération consistant en l'émission de 88.235.294 actions de BNP PARIBAS est équitable pour ses actionnaires. » <p>Le rapport complet des commissaires aux apports est joint en Annexe 1 au présent document.</p>
Capital social post-opération	A l'issue du Premier Apport, le capital social de BNP PARIBAS sera égal à 2.375.112.140 euros, divisé en 1.000.331.401 actions ordinaires et 187.224.669 actions de préférence d'une valeur nominale de 2 euros chacune.
Date de la réunion du Conseil d'administration appelé à approuver l'apport	Le Conseil d'administration appelé à approuver le Premier Apport devrait se réunir au plus tard début mai 2009.
Caractéristiques principales du Deuxième Apport	
Apporteur	<p>La SFPI</p> <p>Capital social : 1.532.740.955,37 euros</p> <p>Siège social : avenue Louise 54, boîte 1, 1050 Bruxelles, Belgique</p> <p>Banque Carrefour des Entreprises de Belgique : 0253.445.063.</p>
Actifs apportés	<p>98.529.695 actions de Fortis Banque</p> <p>Les actions de Fortis Banque ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.</p>
Valeur des apports	Les 98.529.695 actions de Fortis Banque seront apportées pour une valeur globale de 1.916.598.219 euros.
Objectifs de l'opération	BNP PARIBAS a conclu un accord avec l'Etat belge et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg portant sur l'acquisition de certaines entités du groupe Fortis. Le Deuxième Apport constitue l'une des étapes de cette opération, qui a pour objectif de permettre à BNP PARIBAS d'étendre son dispositif paneuropéen en développant en Belgique et au Luxembourg son modèle de banque intégrée et en ajoutant ainsi à ses deux marchés domestiques actuels que sont la France et l'Italie, deux nouveaux marchés domestiques.
Nombre d'actions à émettre	<p>L'apport de 98.529.695 actions Fortis Banque sera rémunéré par l'émission de 32.982.760 actions ordinaires BNP PARIBAS d'une valeur nominale de 2 euros chacune (représentant 2,7% du capital et 3,2% des droits de vote de BNP PARIBAS à l'issue de l'apport).</p> <p>Les actions BNP PARIBAS qui seront émises en rémunération de cet apport ne seront pas soumises à un engagement de conservation.</p>
Jouissance des actions à émettre	Les actions BNP PARIBAS émises en rémunération du Deuxième Apport donneront droit au dividende relatif à l'exercice 2008.
Admission aux négociations sur Euronext Paris	L'admission aux négociations des actions BNP PARIBAS émises en rémunération du Deuxième Apport devrait intervenir au plus tard le 18 mai 2009.
Prime d'apport	Prime d'apport de 1.850.632.699 euros.
Date de réalisation de l'apport	13 mai 2009
Contrôle de l'apport	Le rapport des commissaires aux apports, désignés par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris du 15 octobre 2008 a été mis à la disposition des actionnaires au siège de BNP PARIBAS et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 27 avril 2009.

Conclusion des rapports des commissaires aux apports	<p>Extrait du rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports :</p> <p>« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur des apports s'élevant à 1.916.598.219 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la prime d'apport ; - la rémunération consistant en l'émission de 32.982.760 actions de BNP PARIBAS est équitable pour ses actionnaires. » <p>Le rapport complet des commissaires aux apports est joint en Annexe 1 au présent document.</p>
Capital social post-opération	A l'issue du Deuxième Apport, le capital social de BNP PARIBAS sera égal à 2.441.077.660 euros, divisé en 1.033.314.161 actions ordinaires et 187.224.669 actions de préférence d'une valeur nominale de 2 euros chacune.
Date de l'assemblée générale appelée à approuver l'apport	Le Deuxième Apport sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte devant se réunir le 13 mai 2009.

Caractéristiques principales du Troisième Apport

Apporteur	L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Actifs apportés	4.540.798 actions de BGL Les actions de BGL ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.
Valeur des apports	Les 4.540.798 actions de BGL seront apportées pour une valeur globale de 796.793.332 euros.
Objectifs de l'opération	BNP PARIBAS a conclu un accord avec l'Etat belge et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg portant sur l'acquisition de certaines entités du groupe Fortis. Le Troisième Apport constitue l'une des étapes de cette opération, qui a pour objectif de permettre à BNP PARIBAS d'étendre son dispositif paneuropéen en développant en Belgique et au Luxembourg son modèle de banque intégrée et en ajoutant ainsi à ses deux marchés domestiques actuels que sont la France et l'Italie, deux nouveaux marchés domestiques.
Nombre d'actions à émettre	L'apport de 4.540.798 actions de BGL sera rémunéré par l'émission de 11.717.549 actions ordinaires BNP PARIBAS d'une valeur nominale de 2 euros chacune (représentant 0,95% du capital et 1,12% des droits de vote de BNPP à l'issue de l'apport). L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg s'est engagé à conserver 50% des actions BNP PARIBAS qu'il recevra en rémunération de son apport (soit 5.858.774 actions) jusqu'au 23 octobre 2009.
Jouissance des actions à émettre	Les actions BNP PARIBAS émises en rémunération du Troisième Apport donneront droit au dividende relatif à l'exercice 2008.
Admission aux négociations sur Euronext Paris	L'admission aux négociations des actions BNP PARIBAS émises en rémunération du Troisième Apport devrait intervenir au plus tard le 18 mai 2009.
Prime d'apport	Prime d'apport de 773.358.234 euros.
Date de réalisation de l'apport	13 mai 2009
Contrôle de l'apport	Le rapport des commissaires aux apports, désignés par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris du 15 octobre 2008 a été mis à la disposition des actionnaires au siège de BNP PARIBAS et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 27 avril 2009.

Conclusion des rapports des commissaires aux apports	<p>Extrait du rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports :</p> <p>« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valeur des apports s'élevant à 796.793.332 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la prime d'apport ; - la rémunération consistant en l'émission de 11.717.549 actions de BNP PARIBAS est équitable pour ses actionnaires. » <p>Le rapport complet des commissaires aux apports est joint en Annexe 1 au présent document.</p>
Capital social post-opération	A l'issue du Troisième Apport, le capital social de BNP PARIBAS sera égal à 2.464.512.758 euros, divisé en 1.045.031.710 actions ordinaires et 187.224.669 actions de préférence d'une valeur nominale de 2 euros chacune.
Date de l'assemblée générale appelée à approuver l'apport	Le Troisième Apport sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte devant se réunir le 13 mai 2009.

Caractéristiques principales du Quatrième Apport)

Apporteur	L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Actifs apportés	<p>193.760 actions de BGL</p> <p>Le Quatrième Apport devrait intervenir à l'issue (i) de la réalisation du Troisième Apport, (ii) d'une augmentation de capital de 100 millions d'euros provenant de l'apport par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg de titres subordonnés (à l'issue de laquelle le capital social de BGL sera porté à 713.127.910 euros) et (iii) d'un reclassement d'actions de BGL entre BNP PARIBAS et Fortis Banque ayant pour objet de permettre à Fortis Banque de conserver au moins 50% plus une action de BGL.</p>
Valeur des apports	Les 193.760 actions de BGL seront apportées pour une valeur globale de 34.000.000 euros.
Objectifs de l'opération	BNP PARIBAS a conclu un accord avec l'Etat belge et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg portant sur l'acquisition de certaines entités du groupe Fortis. Le Quatrième Apport constitue l'une des étapes de cette opération, qui a pour objectif de permettre à BNP PARIBAS d'étendre son dispositif paneuropéen en développant en Belgique et au Luxembourg son modèle de banque intégrée et en ajoutant ainsi à ses deux marchés domestiques actuels que sont la France et l'Italie, deux nouveaux marchés domestiques.
Nombre d'actions à émettre	<p>L'apport de 193.760 actions de BGL sera rémunéré par l'émission de 500.000 actions ordinaires BNP PARIBAS d'une valeur nominale de 2 euros chacune (représentant 0,04% du capital et 0,05% des droits de vote de BNPP à l'issue de l'apport).</p> <p>L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg s'est engagé à conserver 50% des actions BNP PARIBAS qu'il recevra en rémunération de son apport (soit 250.000 actions) jusqu'au 23 octobre 2009.</p>
Jouissance des actions à émettre	Les actions BNP PARIBAS émises en rémunération du Quatrième Apport donneront droit au dividende relatif à l'exercice 2008.
Admission aux négociations sur Euronext Paris	L'admission aux négociations des actions BNP PARIBAS émises en rémunération du Quatrième Apport devrait intervenir au plus tard le 18 mai 2009.
Prime d'apport	Prime d'apport de 33.000.000 euros.
Date de réalisation de l'apport	13 mai 2009
Contrôle de l'apport	Le rapport des commissaires aux apports, désignés par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris du 26 mars 2009 a été mis à la disposition des actionnaires au siège de BNP PARIBAS et déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 27 avril 2009.

Conclusion des rapports des commissaires aux apports	<p>Extrait du rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports :</p> <p>« <i>En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la valeur des apports s'élevant à 34.000.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la prime d'apport ;</i> - <i>la rémunération consistant en l'émission de 500.000 actions de BNP PARIBAS est équitable pour ses actionnaires. »</i> <p>Le rapport complet des commissaires aux apports est joint en Annexe 1 au présent document.</p>
Capital social post-opération	<p>A l'issue du Quatrième Apport, le capital social de BNP PARIBAS sera égal à 2.465.512.758 euros, divisé en 1.045.531.710 actions ordinaires et 187.224.669 actions de préférence d'une valeur nominale de 2 euros chacune.</p>
Date de la réunion du conseil d'administration appelé à approuver l'apport	<p>Le Quatrième Apport sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration agissant en vertu de la délégation qui sera le cas échéant conférée par la treizième résolution soumise à l'assemblée générale mixte du 13 mai 2009, si l'assemblée approuve ladite résolution.</p>

TABLE DES MATIERES

Page

1.	Responsables du document et responsables du contrôle des comptes.....	1
1.1	Pour BNP PARIBAS, société bénéficiaire des apports	1
1.1.1	Responsable du document	1
1.1.2	Attestation du responsable	1
1.1.3	Responsables du contrôle des comptes	1
1.1.4	Responsable de l'information	2
1.2	Pour Fortis Banque	3
1.2.1	Responsable du document	3
1.2.2	Attestation du responsable	3
1.2.3	Responsables du contrôle des comptes	3
1.2.4	Responsable de l'information	3
1.3	Pour BGL.....	3
1.3.1	Responsable du document	3
1.3.2	Attestation du responsable	4
1.3.3	Responsables du contrôle des comptes	4
1.3.4	Responsable de l'information	4
2.	Renseignements sur l'opération et ses conséquences	5
2.1	Aspect économique de l'opération.....	5
2.1.1	Liens préexistants entre les sociétés en cause.....	5
2.1.2	Motifs et buts de l'Opération	6
2.2	Aspects juridiques des apports.....	11
2.2.1	Informations sur l'opération	11
2.2.2	Contrôle des apports	11
2.2.3	Augmentations de capital.....	12
2.3	Comptabilisation des apports	12
2.3.1	Désignation et valeur des actifs apportés.....	12
2.3.2	Description des critères retenus pour évaluer les actions apportées	13
2.3.3	Calcul de la prime d'apport	19
2.3.4	Expertise des valeurs d'apport.....	20
2.4	Rémunération des apports.....	21
2.4.1	Parités d'échange retenues pour déterminer la rémunération des apports.....	21
2.4.2	Description des critères retenus pour déterminer les parités d'échange	22
2.4.3	Expertise de la rémunération des apports	22
2.5	Conséquences de l'Opération	23
2.5.1	Conséquences pour BNP PARIBAS et ses actionnaires.....	23
2.5.2	Conséquences pour SFPI et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.....	25
3.	Présentation de BNP PARIBAS	26
3.1	Facteurs de risque liés à l'Opération.....	26
3.2	Déclaration sur le fonds de roulement net	28
3.3	Capitaux propres et endettement.....	28
3.4	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	29
3.5	Dilution	29
3.5.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant des apports.....	29
3.5.2	Incidence des augmentations de capital corrélatives aux apports sur la situation de l'actionnaire.....	29
3.5.3	Répartition du capital avant et après les augmentations de capital corrélatives aux apports	30
3.6	Informations complémentaires relatives aux conseillers et rapports des commissaires aux apports	31
4.	Informations financières pro forma (non auditées)	32
4.1	Présentation des informations financières pro forma (non auditées).....	32
4.1.1	Bilan pro forma (non audité) présenté à titre illustratif	33

TABLE DES MATIERES

(suite)

	Page
4.1.2	Compte de résultat pro forma (non audité) présenté à titre illustratif 38
4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma 40
5.	Présentation des actifs apportés 42
5.1	Présentation de Fortis Banque 42
5.1.1	Renseignements généraux 42
5.1.2	Renseignements de caractère général concernant le capital 43
5.1.3	Renseignements relatifs à l'activité de Fortis Banque 44
5.1.4	Informations financières historiques relatives à Fortis Banque 50
5.1.5	Renseignements concernant l'évolution récente de Fortis Banque 50
5.2	Présentation de BGL 52
5.2.1	Renseignements généraux 52
5.2.2	Renseignements de caractère général concernant le capital 53
5.2.3	Renseignements relatifs à l'activité de BGL 54
5.2.4	Informations financières historiques relatives à BGL 55
Annexe 1	Rapports des Commissaires aux Apports
Annexe 2	Rapport annuel 2008 de Fortis Banque

1. Responsables du document et responsables du contrôle des comptes

1.1 Pour BNP PARIBAS, société bénéficiaire des apports

1.1.1 Responsable du document

Monsieur Baudouin Prot, Directeur Général

1.1.2 Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans les chapitres 1.1, 2, 3 et 4 concernant l'opération et ses conséquences et la présentation de BNP PARIBAS, société bénéficiaire des apports, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de BNP PARIBAS données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document. La lettre de fin de travaux ne contient ni observations ni réserves.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence de BNP PARIBAS déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2009 sous le numéro D.09-0114, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 244 à 246 (rapport sur les comptes consolidés) et 308 à 310 (rapport sur les comptes annuels) dudit document de référence. Chacun de ces rapports contient une observation.

Les informations financières pro forma présentées dans le présent document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant aux pages 40 et 41 du présent document. Ce rapport contient des observations sur les bases d'établissement des informations pro forma. »

Le 28 avril 2009,

Baudouin Prot, Directeur Général

1.1.3 Responsables du contrôle des comptes

1.1.3.1 Commissaires aux comptes titulaires :

- **Deloitte & Associés**
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Société représentée par Monsieur Pascal Colin

Nommé en tant que commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- **PricewaterhouseCoopers Audit**
63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Société représentée par Monsieur Etienne Boris

Renouvelé en tant que commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Son premier Mandat date de l'assemblée générale du 26 mai 1994.

- **Mazars**
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
Société représentée par Monsieur Hervé Hélias.

Renouvelé en tant que commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Son premier Mandat date de l'assemblée générale du 23 mai 2000.

Deloitte & Associés, PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars sont enregistrés comme Commissaires aux Comptes auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

1.1.3.2 Commissaires aux comptes suppléants :

- **Société BEAS**
7-9 Villa Houssay
Neuilly-sur-Seine (92)
identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS Nanterre

Nommé lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- **Pierre Coll**
63, rue de Villiers
Neuilly-sur-Seine (92)

Nommé lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

- **Michel Barbet-Massin**
61, rue Henri Regnault
Courbevoie (92)

Nommé lors de l'assemblée générale du 23 mai 2006 pour une durée de 6 exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

1.1.4 Responsable de l'information

Philippe Bordenave, Directeur Général Adjoint, Directeur Financier

1.2 Pour Fortis Banque

1.2.1 Responsable du document

Monsieur Filip Dierckx, président du Comité de direction

1.2.2 Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document relatives à Fortis Banque, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de Fortis Banque données dans le présent document.

Les informations financières historiques relatives à Fortis Banque ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 261 à 264 (rapport sur les comptes consolidés) et 333 à 336 (rapport sur les comptes sociaux) de son rapport annuel, publié sur le site suivant www.fortisbank.com et reproduit en Annexe 2 au présent document. Chacun de ces rapports contient des observations. Le rapport sur les comptes consolidés contient une réserve. »

Le 28 avril 2009,

Filip Dierckx, président du Comité de direction

1.2.3 Responsables du contrôle des comptes

- **PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SCRL**
Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique
Représentée par L. Discry
Renouvelée en qualité de commissaire titulaire le 26 avril 2007, pour une durée de 3 exercices qui expirera le 31 décembre 2010. Son premier mandat date du 22 avril 1999.
- **Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises SCRL**
Avenue du Bourget 40, 1130 Bruxelles, Belgique
Représentée par O. Macq
Renouvelée en qualité de commissaire titulaire le 26 avril 2007, pour une durée de 3 exercices qui expirera le 31 décembre 2010. Son premier mandat date du 22 avril 1999.

1.2.4 Responsable de l'information

Monsieur Lars Machenil, Directeur financier

1.3 Pour BGL

1.3.1 Responsable du document

Monsieur Carlo Thill, président du Comité de direction

1.3.2 Attestation du responsable

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document relatives à BGL, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de BGL données dans le présent document. »

Le 28 avril 2009,

Carlo Thill, président du Comité de direction

1.3.3 Responsables du contrôle des comptes

KPMG Audit S.à r.l.

9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Date de leur entrée en fonction : 27 octobre 2000

Date du dernier renouvellement de leur mandat : 15 novembre 2007

1.3.4 Responsable de l'information

Monsieur Carlo Lessel, Directeur financier

2. Renseignements sur l'opération et ses conséquences

2.1 Aspect économique de l'opération

2.1.1 Liens préexistants entre les sociétés en cause

2.1.1.1 Liens en capital

a. Liens en capital à la date du présent document

La SFPI détient environ 99,93% du capital et des droits de vote de Fortis Banque, qui détient elle-même 50,06% du capital et des droits de vote de BGL.

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg détient 49,9% du capital et droits de vote de BGL.

Il n'existe aucun lien de capital entre BNP PARIBAS et la SFPI ou entre BNP PARIBAS et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Il n'existe aucun lien de capital entre BNP PARIBAS et Fortis Banque ou entre BNP PARIBAS et BGL.

b. Liens en capital à l'issue du Premier Apport

A l'issue du Premier Apport, qui devrait être réalisé au plus tard début mai 2009, BNP PARIBAS détiendra environ 54,55% du capital et des droits de vote de Fortis Banque, qui détiendra elle-même toujours 50,06% du capital et des droits de vote de BGL.

La SFPI détiendra environ 45,39% du capital et des droits de vote de Fortis Banque.

La SFPI détiendra 88.235.294 actions ordinaires BNP PARIBAS, représentant 7,43% du capital et 8,82% des droits de vote de BNP PARIBAS.

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg détiendra toujours 49,9% du capital et droits de vote de BGL.

c. Composition du capital de BNP PARIBAS au 31 mars 2009

A la connaissance de BNP PARIBAS, le capital et les droits de vote de BNP PARIBAS étaient répartis de la façon suivante au 31 mars 2009:

	Nombre d'actions ordinaires (en millions)*	Nombre d'actions de préférence (en millions)	% capital ordinaire	% droits du capital total**	% droits de vote***
Société de Prise de Participation de l'Etat	0	187,22	0%	17%	0%
AXA	53,08	0	5,8%	4,8%	5,8%
Salariés (France et international)	57,69	0	6,3%	5,2%	6,3%
- dont FCPE groupe	42,75	0	4,7%	3,9%	4,7%
- dont détention directe	14,94	0	1,6%	1,4%	1,6%
Titres détenus par le Groupe****	5,46	0	0,6%	0,5%	0,6%
Institutionnels	717,75	0	78,7%	65,3%	78,7%
- dont Europe	484,10	0	53,1%	44,0%	53,1%
- dont hors d'Europe	233,65	0	25,6%	21,3%	25,6%
Actionnaires individuels	64,36	0	7,1%	5,9%	7,1%
Divers et non identifiés	13,76	0	1,5%	1,3%	1,5%
Total	912,10	187,22	100,00%	100,00%	100,00%

* Ces montants sont calculés sur la base de la répartition du capital à la connaissance de BNP PARIBAS au 31 décembre 2008, ajusté de l'effet de l'émission le 31 mars 2009 des 187.224.669 actions de préférence en faveur de la Société de Prise de Participation de l'Etat.

**Le capital total comprend les actions ordinaires et les actions de préférence

*** Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions ordinaires à la date du 31 mars 2009.

**** Hors position de travail des tables de trading.

2.1.2 Motifs et buts de l'Opération

2.1.2.1 Présentation de l'Opération

Les apports sont réalisés dans le cadre de l'opération d'acquisition par BNP PARIBAS de certaines sociétés du groupe Fortis auprès de l'Etat belge (agissant à travers la SFPI) et de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après, l'**Opération**), dont l'objet est de permettre à BNP PARIBAS de poursuivre le déploiement en Europe de son modèle de banque intégrée.

Aux termes des accords conclus par BNP PARIBAS avec l'Etat belge (à travers la SFPI) et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'Opération comprend quatre apports :

- Le Premier Apport consiste en l'apport par la SFPI à BNP PARIBAS de 263.586.083 actions de Fortis Banque, représentant environ 54,55% du capital et des droits de vote de cette dernière. Sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives y afférentes, le Premier Apport devrait être approuvé au plus tard début mai 2009 par le Conseil d'administration de BNP PARIBAS statuant en vertu de la

délégation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2008 dans sa seizième résolution. En cas d'approbation du Premier Apport par le Conseil d'administration, BNP PARIBAS émettra en faveur de la SFPI 88.235.294 actions ordinaires, représentant 7,43% du capital et 8,82% des droits de vote de BNP PARIBAS à l'issue du Premier Apport. Un communiqué décrivant les modalités du Premier Apport sera mis en ligne au plus tard le jour de la réalisation du Premier Apport conformément à l'article 12 de l'Instruction 2005-11 du 13 décembre 2005.

- Le Deuxième Apport consiste en l'apport par la SFPI à BNP PARIBAS de 98.529.695 actions supplémentaires de Fortis Banque, représentant environ 20,39% du capital et des droits de vote de cette dernière. Le Deuxième Apport sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires de BNP PARIBAS devant se réunir le 13 mai 2009. En cas d'approbation du Deuxième Apport par l'assemblée, BNP PARIBAS émettra en faveur de la SFPI 32.982.760 actions ordinaires supplémentaires, représentant 2,7% du capital et 3,2% des droits de vote de BNP PARIBAS à l'issue du Deuxième Apport. A défaut d'approbation du Deuxième Apport par l'assemblée, BNP PARIBAS acquerra cette participation de 20,39% dans Fortis Banque en numéraire pour un prix de 2.242.827.680 euros.
- Le Troisième Apport consiste en l'apport par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg à BNP PARIBAS de 4.540.798 actions de BGL, représentant environ 16,57% du capital et des droits de vote de cette dernière. Le Troisième Apport sera également soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires de BNP PARIBAS devant se réunir le 13 mai 2009. En cas d'approbation du Troisième Apport par l'assemblée, BNP PARIBAS émettra en faveur de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg 11.717.549 actions ordinaires, représentant 0,95% du capital et 1,12% des droits de vote de BNP PARIBAS à l'issue du Troisième Apport. BNP PARIBAS ne s'est pas engagée à acquérir cette participation en numéraire dans l'hypothèse où le Troisième Apport ne serait pas approuvé par l'assemblée générale.
- Le Quatrième Apport consiste en l'apport par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg à BNP PARIBAS de 193.760 actions de BGL, représentant environ 0,69% du capital et des droits de vote de BGL immédiatement avant la réalisation du Quatrième Apport, c'est-à-dire à l'issue (i) de la réalisation du Troisième Apport, (ii) d'une augmentation de capital de 100 millions d'euros provenant de l'apport par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg de titres subordonnés (à l'issue de la quelle le capital social de BGL sera porté à 713.127.910 euros) et (iii) d'un reclassement d'actions de BGL entre BNP PARIBAS et Fortis Banque ayant pour objet de permettre à Fortis Banque de conserver au moins 50% plus une action de BGL. Le Quatrième Apport sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration de BNP PARIBAS statuant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 13 mai 2009, dans le cas où l'assemblée approuverait cette délégation. En cas d'approbation du Quatrième Apport par le Conseil d'administration, BNP PARIBAS émettra 500.000 actions ordinaires en faveur de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représentant 0,04% du capital et 0,05% des droits de vote de BNP PARIBAS à l'issue du Quatrième Apport.

La réalisation du Premier Apport est une condition préalable à la réalisation du Deuxième Apport, du Troisième Apport et du Quatrième Apport.

A l'issue des quatre apports :

- BNP PARIBAS détiendra environ 74,93% du capital et des droits de vote de Fortis Banque (qui elle-même détiendra une participation de 50% du capital plus une action dans BGL) ainsi qu'une participation directe de 15,96% dans BGL.
- L'Etat belge (à travers la SFPI) détiendra une minorité de blocage de 25% plus une action dans Fortis Banque et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg détiendra une minorité de blocage de 34% dans BGL.
- L'Etat belge détiendra (à travers la SFPI) 9,83% du capital et 11,59% des droits de vote de BNP PARIBAS et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg détiendra 0,99% du capital et 1,17% des droits de vote de BNP PARIBAS. L'Etat belge s'est engagé à conserver les 88.235.294 actions BNP PARIBAS reçues en rémunération du Premier Apport jusqu'au 10 octobre 2010 et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg s'est engagé à conserver 50% des actions BNP PARIBAS reçues en rémunération du Troisième Apport et du Quatrième apport (soit 6.358.774 actions BNP PARIBAS) jusqu'au 23 octobre 2009.

L'Opération comporte également :

- l'acquisition par Fortis Banque auprès de Fortis Insurance N.V. de 25% du capital plus une action de Fortis Insurance Belgium SA/NV (**Fortis Insurance Belgium**) pour un prix de 1.375 millions d'euros ;
- la prise de participation par BNP PARIBAS à hauteur d'environ 12% en capital (soit environ 200 millions d'euros) dans une société de défaisance (Royal Park Investments SA/NV, ci-après **RPI**) destinée à acquérir certains crédits structurés auprès de Fortis Banque pour un prix total de 11,4 milliards d'euros (correspondant à la valeur nette comptable de ces crédits au 31 août 2008) ajusté des variations de change intervenues entre le 31 août 2008 et la date de réalisation de l'acquisition de ces crédits. Le solde du capital de RPI sera détenu à hauteur d'environ 43% par l'Etat belge et d'environ 45% par Fortis SA/NV et Fortis N.V.. BNP PARIBAS participera également à hauteur d'environ 485 millions d'euros (soit 10% de la dette senior) au financement en dette du prix d'acquisition, dont le solde sera assuré par Fortis Banque à hauteur d'environ 4.850 millions d'euros en dette super senior et d'environ 4.365 millions d'euros en dette senior (cette dernière tranche bénéficiant de la garantie à première demande de l'Etat belge). Ces montants de financement seront ajustés en fonction des cours de change à la date de réalisation de l'opération.
- l'octroi par Fortis Banque à Fortis SA/NV (ou l'une des sociétés de son groupe) d'un prêt de 1.000 millions d'euros bénéficiant de la garantie à première demande de l'Etat belge afin notamment de financer sa prise de participation au capital de RPI.

Ces trois opérations seront réalisées à la même date que le Premier Apport.

L'Opération a été notifiée à différentes autorités de la concurrence au titre du contrôle des opérations de concentration.

Le 3 décembre 2008, la Commission européenne a adopté une décision autorisant l'Opération sous condition de cession de la totalité du capital de la société BNP PARIBAS Personal Finance Belgium SA/NV qui opère dans le secteur du crédit à la consommation en Belgique et au Luxembourg.

L'Opération a par ailleurs été autorisée sans condition par les autorités de la concurrence respectivement compétentes à Taiwan le 27 novembre 2008, au Canada et en Turquie le 28 novembre 2008 et en Suisse le 3 décembre 2008.

La réalisation du Premier Apport (et donc de l'ensemble de l'Opération) est soumise à la satisfaction de certaines conditions suspensives, y compris l'autorisation de la Commission Européenne au titre de l'article 87 du Traité CE et l'approbation des assemblées générales d'actionnaires de Fortis SA/NV et de Fortis N.V., devant se réunir respectivement le 28 avril 2009 à Gand (Belgique) et le 29 avril 2009 à Utrecht (Pays-Bas).

2.1.2.2 Intérêt de l'Opération pour BNP PARIBAS, société bénéficiaire des apports, et ses actionnaires.

Le modèle de banque universelle de BNP PARIBAS repose sur les trois piliers que sont la banque de détail, la gestion d'actifs ainsi que la banque de financement et d'investissement. Cette transaction, en ligne avec la stratégie d'acquisition de BNP PARIBAS, lui permet de développer en Europe ce modèle de banque intégrée par l'ajout de deux nouveaux marchés domestiques, la Belgique et le Luxembourg à ses deux marchés domestiques actuels que sont la France et l'Italie.

Devenir le 1er acteur en banque de détail en Belgique et au Luxembourg, deux pays caractérisés par le niveau élevé de la richesse par habitant

L'acquisition des activités de détail comprend un réseau de 1.064 agences et de trois millions de clients en Belgique, et de 37 agences pour environ 280.000 clients au Luxembourg.

BNP PARIBAS deviendra ainsi la première banque de détail dans ces deux pays en termes de dépôts et gagnera la deuxième place sur les activités de crédit aux particuliers.

BNP PARIBAS va également acquérir des réseaux de banque de détail en Pologne, en Turquie et en France.

Devenir la 1ère banque privée de la zone euro

Les activités de banque privée de Fortis Banque acquises par BNP PARIBAS représentent 43 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Ces actifs sont naturellement concentrés dans la zone Benelux (58%). Fortis Banque est ainsi le premier intervenant en Belgique et au Luxembourg et bénéficie d'une solide position en Suisse.

Ajoutés aux actifs de l'activité de banque privée de BNP PARIBAS, ces actifs amènent donc le Groupe à la première place de la zone euro avec 184 milliards d'euros d'actifs sous gestion en banque privée.

Devenir le 5ème gestionnaire d'actifs européen

L'acquisition de Fortis Investment Management apporte à BNP PARIBAS 170 milliards d'euros d'actifs sous gestion. BNP PARIBAS devient ainsi le cinquième gestionnaire d'actifs européen avec plus de 475 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

L'intégration de l'activité Merchant Banking au sein de BNP PARIBAS

Fortis Banque dispose d'une franchise reconnue et de positions de niche intéressantes sur les marchés. L'apport des activités de Merchant Banking va permettre à BNP PARIBAS de compléter sa franchise actuelle sur ces métiers.

Les activités de banque de financement et d'investissement de Fortis Banque se verront appliquer les politiques de gestion du risque en vigueur chez BNP PARIBAS.

Synergies attendues de l'Opération

Les synergies attendues proviendront de l'ensemble des métiers et de diverses sources, notamment des fonctions centrales et des dépenses administratives.

Alors que les synergies de revenus sont globalement estimées à zéro, les gains de revenus en banque de détail et gestion d'actifs étant compensés par des pertes de revenus en banque d'investissement, les synergies annuelles de coûts attendues s'élèvent à 500 millions d'euros (environ 30% en banque de détail, 24% en gestion d'actifs, 36% en banque d'investissement et 10% en frais centraux).

Les coûts d'intégration et de restructuration devraient pour leur part atteindre 750 millions d'euros.

Renforcement de la structure financière de BNP PARIBAS

L'opération prise dans son ensemble (y compris l'acquisition d'une participation de 25% plus une action dans Fortis Insurance Belgium) est globalement neutre sur la position de solvabilité de BNP PARIBAS en raison de son financement principalement en titres.

La position de liquidité du Groupe sera préservée, les activités acquises présentant un ratio de prêts à la clientèle globalement équivalent à celui de BNP PARIBAS.

L'apport de 140 milliards d'euros de dépôts porte le montant cumulé des dépôts à 540 milliards d'euros, faisant du nouveau groupe la plus importante base de dépôts des banques de la zone euro.

Enfin, en faisant entrer à son capital les Etats belge et luxembourgeois, BNP PARIBAS renforce par cette transaction la stabilité de son actionnariat.

2.1.2.3 Intérêt de l'Opération pour SFPI et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, les apporteurs.

BNP PARIBAS est une banque européenne de premier plan, la seconde de la zone euro en terme de capitalisation boursière. Par sa taille et la structure de ses activités, BNP PARIBAS réunit les qualités et la solidité qui permettent l'adossement de Fortis Banque et de BGL dans des conditions assurant leur pérennité et leur développement et leur permettant d'avoir un rôle central dans les économies belge et luxembourgeoise.

BNP PARIBAS a déjà fait la preuve de sa capacité à intégrer dans son groupe des entités non françaises de taille importante, comme par exemple en Italie, dans le respect des règles et de la culture locale. En outre, Fortis Banque et BGL bénéficieront de la force du réseau international de BNP PARIBAS et de l'expertise de ses divers métiers dont certains sont des leaders mondiaux.

2.2 Aspects juridiques des apports

2.2.1 Informations sur l'opération

2.2.1.1 Date des traités d'apport

- Le traité d'apport relatif au Premier Apport, portant sur 263.586.083 actions de Fortis Banque, a été signé entre BNP PARIBAS et la SFPI le 22 avril 2009.
- Le traité d'apport relatif au Deuxième Apport, portant sur 98.529.695 actions de Fortis Banque, a été signé entre BNP PARIBAS et la SFPI le 22 avril 2009.
- Le traité d'apport relatif au Troisième Apport, portant sur 4.540.798 actions de BGL, a été signé entre BNP PARIBAS et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg le 22 avril 2009.
- Le traité d'apport relatif au Quatrième Apport, portant sur 193.760 de BGL, a été signé entre BNP PARIBAS et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg le 22 avril 2009.

2.2.1.2 Date de réunion du Conseil d'administration de BNP PARIBAS ayant arrêté les termes de l'opération

Le Conseil d'administration de BNP PARIBAS a arrêté les termes de l'Opération lors de ses réunions des 3 octobre 2008, 6 mars 2009 et 27 mars 2009.

2.2.1.3 Régime fiscal des apports

En matière d'impôts sur les sociétés, les apports sont soumis au régime fiscal de droit commun. En matière de droits d'enregistrement, les apports entraîneront le paiement par BNP PARIBAS d'un droit fixe de 500 euros par application de l'article 810-I du Code Général des Impôts.

2.2.2 Contrôle des apports

2.2.2.1 Date de réunion des organes sociaux appelés à approuver les apports

La réalisation du Premier Apport est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de BNP PARIBAS, qui devrait statuer sur cet apport au plus tard début mai 2009.

La réalisation du Deuxième Apport et du Troisième Apport est soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de BNP PARIBAS devant se réunir le 13 mai 2009. Conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 225-10 du Code de commerce, la SFPI, société apporteuse, ne participera pas au vote sur l'approbation du Deuxième Apport lors de l'assemblée générale des actionnaires de BNP PARIBAS ; les actions BNP PARIBAS détenues par la SFPI ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

La réalisation du Quatrième Apport est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de BNP PARIBAS agissant en vertu de la délégation qui sera le cas échéant conférée par la treizième résolution soumise à l'assemblée générale mixte du 13 mai 2009, si l'assemblée approuve ladite résolution.

Les résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale mixte des actionnaires de BNP PARIBAS convoquée pour le 13 mai 2009 ont été publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 27 avril 2009.

2.2.2.2 Commissaires aux apports

Par ordonnances en date des 15 octobre 2008 et 26 mars 2009, le Président du Tribunal de commerce de Paris a nommé en qualité de commissaires aux apports :

- Monsieur Olivier Peronnet
21-23 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris
- Monsieur Dominique Ledouble
15 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Les rapports des commissaires aux apports figurent en Annexe 1 au présent document.

2.2.3 Augmentations de capital

En rémunération des quatre apports, BNP PARIBAS émettra un nombre total de 133.435.603 actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros chacune, dont 121.218.054 actions nouvelles en faveur de l'Etat belge agissant à travers la SFPI (comprenant 88.235.294 actions au titre du Premier Apport et 32.982.760 actions au titre du Deuxième Apport) et 12.217.549 actions nouvelles en faveur de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg (comprenant 11.717.549 actions au titre du Troisième Apport et 500.000 actions au titre du Quatrième Apport).

En conséquence, à l'issue des quatre apports, le capital social de BNP PARIBAS sera porté à 2.465.512.758 euros, divisé en 1.045.531.710 actions ordinaires et 187.224.669 actions de préférence, d'une valeur de nominale de deux euros chacune, soit une augmentation totale du capital social de BNP PARIBAS de 266.871.206 euros.

Les 133.435.603 actions BNP PARIBAS nouvellement émises seront assimilées aux actions ordinaires BNP PARIBAS existantes et comporteront les mêmes droits et obligations à compter de leur émission (y compris le droit au dividende qui sera versé au titre de l'exercice fiscal clos le 31 décembre 2008).

Les actions nouvelles seront émises immédiatement et l'augmentation de capital corrélative sera constatée par l'assemblée générale des actionnaires de BNP PARIBAS (s'agissant du Deuxième Apport et du Troisième Apport) et par le Conseil d'administration de BNP PARIBAS (s'agissant du Premier Apport et du Quatrième Apport).

Les actions BNP PARIBAS ainsi émises seront négociables à compter de leur émission, conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce, étant entendu que certaines actions seront soumises à un engagement de conservation ainsi qu'il est précisé au paragraphe 2.1.2.1.

L'admission aux négociations des actions BNP PARIBAS ainsi émises sur Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions BNP PARIBAS existantes, sera demandée dans les meilleurs délais suivant leur émission et devrait intervenir au plus tard le 12 mai 2009 s'agissant des actions émises en rémunération du Premier Apport et au plus tard le 18 mai 2009 s'agissant des actions émises en rémunération des Deuxième Apport, Troisième Apport et Quatrième Apport, dans les conditions qui seront précisées dans un avis publié par Euronext Paris.

2.3 Comptabilisation des apports

2.3.1 Désignation et valeur des actifs apportés

Les actions apportées à BNP PARIBAS par l'Etat belge (agissant à travers la SFPI) et par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg ont été évaluées et seront apportées à BNP PARIBAS à leur valeur réelle, conformément au Règlement 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable du 4 mai 2004.

- La valeur réelle des 263.586.083 actions de Fortis Banque apportées par l'Etat belge (à travers la SFPI) au titre du Premier Apport est égale à 5.127.272.718 euros.
- La valeur réelle des 98.529.695 actions de Fortis Banque apportées par l'Etat belge (à travers la SFPI) au titre du Deuxième Apport est égale à 1.916.598.219 euros.
- La valeur réelle des 4.540.798 actions de BGL apportées par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg au titre du Troisième Apport est égale à 796.793.332 euros.
- La valeur réelle des 193.760 actions de BGL apportées par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg au titre du Quatrième Apport est égale à 34.000.000 euros.

2.3.2 Description des critères retenus pour évaluer les actions apportées

2.3.2.1 Actions de Fortis Banque

2.3.2.1.1. *Méthodes de valorisation écartées*

Les méthodes suivantes n'ont pas été retenues.

- a. Méthode des multiples de résultats de sociétés comparables cotées : cette méthode consiste à appliquer aux résultats actuels ou futurs d'une société les multiples boursiers observés sur des sociétés comparables afin d'obtenir la valeur implicite de la société analysée. La valorisation de Fortis Banque par l'approche des multiples boursiers sur des agrégats futurs estimés (résultat notamment) a été écartée, compte tenu d'une profitabilité de Fortis Banque en 2009 et 2010 non représentative de la capacité bénéficiaire de l'entité sur le long terme, et plus généralement de la difficulté d'interpréter les multiples de résultat du fait des impacts de la crise.
- b. Méthode des multiples des transactions comparables : cette méthode consiste à appliquer aux agrégats financiers historiques d'une société les multiples constatés lors de transactions comparables. Les dernières transactions intervenues courant 2008 dans un contexte de crise de liquidité et de détérioration soudaine de l'environnement économique général ne permettent pas la simple transposition des multiples induits aux agrégats constatés à fin 2008, qui intègrent pour partie les effets de cette crise. Ces multiples seront néanmoins pris en considération dans l'approche par les multiples d'actifs nets tangibles développée ci-après.
- c. Méthode de l'actif net comptable et de l'actif net réévalué : l'actif net comptable d'une société pris isolément n'est généralement pas considéré comme représentatif de sa valeur économique et en l'absence d'accès aux données détaillées par métier de la banque, la méthode de l'actif net réévalué n'a pas pu être mise en œuvre.

2.3.2.1.2. *Méthodes retenues*

La détermination de la valeur d'apport des actions apportées a été effectuée sur la base d'une approche multicritères. Les méthodes retenues sont les suivantes :

- a. Application des multiples d'actif net tangible observés dans le secteur bancaire à l'actif net tangible de Fortis Banque, avant et après ajustements ;
- b. Actualisation des flux de dividendes futurs : la méthode d'actualisation des dividendes futurs consiste pour une banque à évaluer les capitaux propres en actualisant les dividendes futurs qu'elle serait en capacité de payer à ses actionnaires compte tenu d'un niveau de fonds propres normatif respectant les contraintes réglementaires et tenant compte des pratiques de marché.

L'« actif net tangible » désigne la valeur de la situation nette comptable part du groupe hors *goodwill* et autres incorporels.

2.3.2.1.3. *Hypothèses retenues et sources d'information*

La détermination de la valeur d'apport des actions apportées a été réalisée en tenant compte notamment :

- a. de l'actif net tangible de Fortis Banque inscrit dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2008, retraités de la cession de certains crédits structurés destinés à être cédés dans le cadre de l'Opération;
- b. d'autres ajustements complémentaires déterminés par BNP PARIBAS dans le cadre de sa revue limitée des comptes consolidés retraités de Fortis Banque au 31 décembre 2008. Ces ajustements visent à se rapprocher de l'évaluation de la juste valeur selon les normes IFRS des actifs et passifs de Fortis Banque dans la perspective de leur intégration dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS.

L'analyse a été réalisée sur la base d'un nombre d'actions de Fortis Banque égal à 483.241.153.

2.3.2.1.4. *Appréciation de la valeur des actions apportées au regard des différentes méthodes d'évaluation retenues*

- a. Application des multiples d'actif net tangible observés dans le secteur bancaire à l'actif net tangible de Fortis Banque, avant et après ajustements

La méthode des multiples boursiers d'actif net tangible consiste à appliquer à l'actif net tangible de Fortis Banque les multiples d'actif net tangible observés dans le secteur bancaire.

L'échantillon de sociétés comparables retenu est constitué des banques européennes présentant le portefeuille d'activités le plus comparable à celui de Fortis Banque. N'ont notamment pas été retenues (i) les banques ayant une forte composante assurance (ING, KBC,...), (ii) les banques en cours de rapprochement avec d'autres établissements (Deutsche Postbank, Commerzbank), et (iii) les banques anglaises, en raison des particularités de ce marché ayant entraîné la nationalisation d'un nombre important de banques. En conséquence, l'échantillon retenu, qui prend globalement en compte un mix d'activités comparable à celui de Fortis Banque, est constitué de BNP PARIBAS, Société Générale, Crédit Agricole, Unicredit, Intesa Sanpaolo, Banco Santander, BBVA, Crédit Suisse, UBS.

Pour limiter les effets de la volatilité des marchés sur les multiples d'actif net tangible, l'analyse a été effectuée sur la base de cours moyens sur un mois.

L'actif net tangible retenu pour Fortis Banque a été déterminé à partir des capitaux propres part du groupe de Fortis Banque au 31 décembre 2008 tels qu'indiqués dans les comptes consolidés retraités qui ont servi de base aux travaux de due diligences.

Dans l'approche de valorisation par les multiples d'actif net tangible sur la base d'un actif net tangible non ajusté, une décote spécifique a été appliquée aux multiples observés sur l'échantillon afin de refléter une incertitude sur les perspectives plus forte que pour la moyenne de l'échantillon. Cette décote est cohérente avec les multiples d'actif net tangible constatés sur les transactions survenues dans le secteur bancaire au cours du deuxième semestre 2008.

L'application des multiples d'actif net tangible à l'actif net tangible tel qu'il apparaît dans les comptes consolidés de Fortis Banque au 31 décembre 2008, retraités de la cession de certains crédits structurés, fait ainsi ressortir une fourchette de valorisation de Fortis Banque comprise entre 9,1 milliards d'euros et 9,7 milliards d'euros.

Une deuxième approche de détermination de la valeur d'apport par les multiples d'actif net tangible a consisté à procéder à un certain nombre d'ajustements de valeurs estimés par BNP PARIBAS, visant à se rapprocher de la juste valeur selon les normes IFRS des actifs et passifs de Fortis Banque, dans la perspective de leur intégration dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS.

Ces ajustements ont notamment été déterminés en tenant compte d'une dégradation des risques et incertitudes auxquels pourraient être confrontées les activités de Fortis Banque, une telle anticipation étant traduite également par le niveau de décote appréhendé dans l'approche précédente.

L'application des multiples d'actif net tangible médian et moyen de l'échantillon décrit précédemment à l'actif net tangible ajusté de Fortis Banque fait ressortir une fourchette de valeur de Fortis Banque comprise entre 10,1 milliards d'euros et 10,2 milliards d'euros.

b. Actualisation des flux de dividendes futurs

La méthode de l'actualisation des flux de dividendes futurs consiste pour une banque à évaluer ses capitaux propres en actualisant les dividendes futurs qu'elle serait en capacité de payer à ses actionnaires compte tenu d'un niveau de fonds propres normatif respectant les contraintes réglementaires et tenant également compte des pratiques de marché.

Pour déterminer la valeur d'apport de Fortis Banque, BNP PARIBAS a établi un plan d'affaires sur la période de 2009 à 2012. Les flux de dividendes futurs hors synergies ont été déterminés à partir du budget 2009 de Fortis Banque élaboré fin 2008 et corrigés des facteurs de risque identifiés depuis la production du budget. Les flux 2010-2012 et les projections d'actifs moyens pondérés ont été estimés de façon prudente en supposant une amélioration graduelle du contexte économique général à moyen terme.

L'actualisation des flux de dividendes futurs sur la base du plan d'affaires indiqué ci-dessus ne tient pas compte des synergies que BNP PARIBAS espère réaliser à travers le rapprochement. Elle repose sur l'hypothèse de l'atteinte par Fortis Banque d'une rentabilité égale au coût du capital, estimé à par BNP PARIBAS, au delà de 2012, et donc d'une absence de création de valeur à l'infini. Cette méthode fait ressortir une fourchette de valeur de Fortis Banque comprise entre 8,7 milliards d'euros et 9,2 milliards d'euros.

2.3.2.1.5. *Valorisation des actions apportées*

L'approche d'évaluation multicritères développée ci-dessus conduit ainsi aux résultats suivants.

SYNTHESE DES FOURCHETTES DE VALORISATION
(en milliards EUR pour 100% du capital de Fortis Banque)

Multiples comparables boursiers décotés appliqués à la situation nette tangible de Fortis Banque au 31 décembre 2008 9,1 – 9,7

Multiples comparables boursiers appliqués à la situation nette tangible ajustée de Fortis Banque 10,1 – 10,2

Actualisation des flux de dividendes futurs 8,7 – 9,2

Sur la base des critères d'évaluation décrits ci-dessus, la valeur réelle de Fortis Banque a été fixée à 9,4 milliards d'euros.

En conséquence :

- la valeur réelle des 263.586.083 actions de Fortis Banque apportées au titre du Premier Apport (représentant environ 54,55% du capital et des droits de vote de la société) est égale à 5.127.272.718 euros. Ces actions seront inscrites à cette valeur au bilan de BNP PARIBAS.
- la valeur réelle des 98.529.695 actions de Fortis Banque apportées au titre du Deuxième Apport (représentant environ 20,39% du capital et des droits de vote de la société) est égale à 1.916.598.219 euros. Ces actions seront inscrites à cette valeur au bilan de BNP PARIBAS.

2.3.2.2 Actions de BGL

2.3.2.2.1 *Méthodes de valorisation écartées*

Les méthodes suivantes n'ont pas été retenues.

- a. Méthode des multiples de résultats de sociétés comparables cotées : cette méthode consiste à appliquer aux résultats actuels ou futurs d'une société les multiples boursiers observés sur des sociétés comparables afin d'obtenir la valeur implicite de la société analysée. La valorisation de BGL par l'approche des multiples boursiers sur des agrégats futurs estimés (résultat notamment) a été écartée, compte tenu d'une rentabilité de BGL en 2009 et 2010 non représentative de la capacité bénéficiaire de l'entité sur le long terme, et plus généralement de la difficulté d'interpréter les multiples de résultat du fait des impacts de la crise.
- b. Méthode des multiples des transactions comparables : cette méthode consiste à appliquer aux agrégats financiers historiques d'une société les multiples constatés lors de transactions comparables. Les dernières transactions intervenues courant 2008 dans un contexte de crise de liquidité et de détérioration soudaine de l'environnement économique général ne permettent pas la simple transposition des multiples induits aux agrégats constatés à fin 2008, qui intègrent pour partie les effets de cette crise. En outre les multiples ainsi déterminés incluant une prime de contrôle alors que les apports de titres BGL envisagés ne confèrent pas à BNP PARIBAS le contrôle de

BGL (le contrôle de BGL étant acquis par BNP PARIBAS dès la réalisation du Premier Apport dans la mesure où BGL est contrôlée par Fortis Banque), cette méthode n'a ainsi pas été retenue.

- c. Méthode de l'actif net comptable et de l'actif net réévalué : l'actif net comptable d'une société pris isolément n'est généralement pas considéré comme représentatif de sa valeur économique et en l'absence d'accès aux données détaillées par métier de la banque, la méthode de l'actif net réévalué n'a pas pu être mise en œuvre.

2.3.2.2.2. *Méthodes retenues*

La détermination de la valeur d'apport des actions apportées a été effectuée sur la base d'une approche multicritères. Les méthodes retenues sont les suivantes :

- a. Application des multiples d'actif net tangible, observés dans le secteur bancaire à l'actif net tangible de BGL, avant et après ajustements ;
- b. Actualisation des flux de dividendes futurs : la méthode d'actualisation des flux de dividendes futurs consiste pour une banque à évaluer les capitaux propres en actualisant les dividendes futurs qu'elle serait en capacité de payer à ses actionnaires compte tenu d'un niveau de fonds propres normatif respectant les contraintes réglementaires et tenant compte des pratiques du marché.

L'« actif net tangible » désigne la valeur de la situation nette comptable part du groupe hors *goodwill* et autres incorporels.

2.3.2.2.3. *Hypothèses retenues et sources d'information*

La détermination de la valeur d'apport des actions apportées a été réalisée en tenant compte notamment :

- a. de l'actif net tangible de BGL inscrit dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2008, retraités de la cession de certains crédits structurés destinés à être cédés dans le cadre de l'Opération ;
- b. d'autres ajustements complémentaires déterminés par BNP PARIBAS dans le cadre de sa revue limitée des comptes consolidés retraités de BGL au 31 décembre 2008. Ces ajustements visent à se rapprocher de l'évaluation de la juste valeur selon les normes IFRS des actifs et passifs de BGL dans la perspective de leur intégration dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS.

L'analyse a été réalisée sur la base d'un nombre d'actions de BGL égal à 27.409.251.

2.3.2.2.4. *Appréciation de la valeur des actions apportées au regard des différentes méthodes d'évaluation retenues*

- a. Application des multiples d'actif net tangible observés dans le secteur bancaire à l'actif net tangible de BGL, avant et après ajustements

La méthode des multiples boursiers d'actif net tangible consiste à appliquer à l'actif net tangible de BGL les multiples d'actif net tangible observés dans le secteur bancaire.

L'échantillon de sociétés comparables retenu est constitué des banques européennes présentant le portefeuille d'activités le plus comparable à celui de BGL. N'ont notamment

pas été retenues (i) les banques ayant une forte composante assurance (ING, KBC,...), (ii) les banques en cours de rapprochement avec d'autres établissements (Deutsche Postbank, Commerzbank), et (iii) les banques anglaises, en raison des particularités de ce marché ayant entraîné la nationalisation d'un nombre important de banques. En conséquence, l'échantillon retenu, qui prend globalement en compte un mix d'activités comparable à celui de BGL, est constitué de BNP PARIBAS, Société Générale, Crédit Agricole, Unicredit, Intesa Sanpaolo, Banco Santander, BBVA, Crédit Suisse, UBS.

Pour limiter les effets de la volatilité des marchés sur les multiples d'actif net tangible, l'analyse a été effectuée sur la base de cours moyen sur un mois.

L'actif net tangible retenu pour BGL a été déterminé à partir des capitaux propres part du groupe de BGL au 31 décembre 2008 tels qu'indiqués dans les comptes consolidés retraités qui ont servi de base aux travaux de due diligence.

Dans l'approche de valorisation par les multiples d'actif net tangible sur la base d'un actif net tangible non ajusté, une décote spécifique a été appliquée aux multiples observés sur l'échantillon afin de refléter une incertitude sur les perspectives plus forte que pour la moyenne de l'échantillon.

L'application des multiples d'actif net tangible à l'actif net tangible tel qu'il apparaît dans les comptes consolidés de BGL au 31 décembre 2008, retraités de la cession de certains crédits structurés, fait ainsi ressortir une fourchette de valorisation de BGL comprise entre 4,6 milliards d'euros et 4,9 milliards d'euros.

Une deuxième approche de détermination de la valeur d'apport par les multiples d'actif net tangible a consisté à procéder à un certain nombre d'ajustements de valeurs estimés par BNP PARIBAS, visant à se rapprocher de la juste valeur selon les normes IFRS des actifs et passifs de BGL dans la perspective de leur intégration dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS.

Ces ajustements ont notamment été déterminés en tenant compte d'une dégradation des risques et incertitudes auxquels pourraient être confrontées les activités de BGL, une telle anticipation étant traduite également par le niveau de décote appréhendé dans l'approche précédente.

L'application des multiples d'actif net tangible médian et moyen de l'échantillon décrit précédemment à l'actif net tangible ajusté de BGL fait ressortir une fourchette de valeur de BGL comprise entre 5,6 milliards d'euros et 5,7 milliards d'euros.

b. Actualisation des flux de dividendes futurs

La méthode de l'actualisation des flux de dividendes futurs consiste pour une banque à évaluer ses capitaux propres en actualisant les dividendes futurs qu'elle serait en capacité de payer à ses actionnaires compte tenu d'un niveau de fonds propres normatif respectant les contraintes réglementaires et tenant également compte des pratiques de marché.

Pour déterminer la valeur d'apport de BGL, BNP PARIBAS a établi un plan d'affaires sur la période de 2009 à 2012. Les flux de dividendes futurs hors synergies ont été déterminés à partir du budget 2009 de BGL élaboré fin 2008 et corrigés des facteurs de risque identifiés depuis la production du budget. Les flux 2010-2012 et les projections d'actifs moyens pondérés ont été estimés de façon prudente en supposant une amélioration graduelle du contexte économique général à moyen terme.

L'actualisation des flux de dividendes futurs sur la base du plan d'affaires indiqué ci-dessus ne tient pas compte des synergies que BNP PARIBAS espère réaliser à travers le rapprochement. Elle repose sur l'hypothèse de l'atteinte par BGL d'une rentabilité égale au coût du capital, estimé par BNP PARIBAS, au-delà de 2012 et donc d'une absence de création de valeur à l'infini. Cette méthode fait ressortir une fourchette de valeur de BGL comprise entre 5,6 milliards d'euros et 5,7 milliards d'euros.

2.3.2.2.5. Valorisation des actions apportées

L'approche d'évaluation multicritères développée ci-dessus conduit ainsi aux résultats suivants.

SYNTHESE DES FOURCHETTES DE VALORISATION (en milliards EUR pour 100% du capital de BGL)	
Multiples comparables boursiers décotés appliqués à la situation nette tangible de BGL au 31 décembre 2008	4,6 – 4,9
Multiples comparables boursiers appliqués à la situation nette tangible ajustée de BGL	5,6 – 5,7
Actualisation des flux de dividendes futurs	5,6 – 5,7

Sur la base des critères d'évaluation décrits ci-dessus, la valeur réelle de BGL a été fixée à environ 4,8 milliards d'euros.

Le Quatrième Apport est soumis à la condition préalable d'une augmentation de capital de BGL de 100 millions d'euros devant être réalisée sur la base d'une valorisation de BGL identique à celle retenue pour le Troisième Apport.

En conséquence :

- la valeur réelle des 4.540.798 actions de BGL apportées au titre du Troisième Apport (représentant environ 16,57% du capital et des droits de vote de la société) est égale à 796.793.332 euros. Ces actions seront inscrites à cette valeur au bilan de BNP PARIBAS ;
- la valeur réelle des 193.760 actions de BGL apportées au titre du Quatrième Apport (représentant environ 0,69% du capital et des droits de vote de la société après prise en compte de l'augmentation de capital de 100 millions d'euros) est égale à 34.000.000 euros. Ces actions seront inscrites à cette valeur au bilan de BNP PARIBAS.

2.3.3 Calcul de la prime d'apport

La prime d'apport totale, d'un montant de 7.607.793.063 euros, est égale à la différence entre la valeur totale des actions Fortis Banque et BGL apportées à BNP PARIBAS (soit 7.874.664.269 euros) et l'augmentation du capital social de BNP PARIBAS au titre des quatre apports (soit 266.871.206 euros). La prime d'apport sera portée au crédit d'un compte "prime d'apport" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de BNP PARIBAS.

La prime d'apport se répartit entre les quatre apports de la manière suivante.

CALCUL DE LA PRIME D'APPORT

	Valeur des actions apportées	Augmentation du capital social de BNP PARIBAS	Montant de la prime d'apport
Premier Apport	5.127.272.718	176.470.588	4.950.802.130
Deuxième Apport	1.916.598.219	65.965.520	1.850.632.699
Troisième Apport	796.793.332	23.435.098	773.358.234
Quatrième Apport	34.000.000	1.000.000	33.000.000
TOTAL	7.874.664.269	266.871.206	7.607.793.063

2.3.4 Expertise des valeurs d'apport

Les Commissaires aux apports ont remis à BNP PARIBAS en date du 22 avril 2009 un rapport sur la valeur des apports effectués par l'Etat belge (agissant à travers la SFPI) au titre du Premier Apport.

Conclusions des Commissaires aux apports sur la valeur des apports :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 5.127.272.718 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la prime d'apport »

Les Commissaires aux apports ont remis à BNP PARIBAS en date du 27 avril 2009 un rapport sur la valeur des apports effectués par l'Etat belge (agissant à travers la SFPI) au titre du Deuxième Apport.

Conclusions des Commissaires aux apports sur la valeur des apports :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1.916.598.219 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la prime d'apport »

Les Commissaires aux apports ont remis à BNP PARIBAS en date du 27 avril 2009 un rapport sur la valeur des apports effectués par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg au titre du Troisième Apport.

Conclusions des Commissaires aux apports sur la valeur des apports :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 796.793.332 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la prime d'apport »

Les Commissaires aux apports ont remis à BNP PARIBAS en date du 27 avril 2009 un rapport sur la valeur des apports effectués par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg au titre du Quatrième Apport.

Conclusions des Commissaires aux apports sur la valeur des apports :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 34.000.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majoré de la prime d'apport »

Les rapports complets des Commissaires aux apports figurent en Annexe 1 au présent document.

2.4 Rémunération des apports

2.4.1 Parités d'échange retenues pour déterminer la rémunération des apports

2.4.1.1 Apports d'actions de Fortis Banque par l'Etat belge (agissant à travers la SFPI)

Dans le cadre des accords annoncés le 6 octobre 2008, la rémunération des actions apportées par l'Etat belge (agissant à travers la SFPI) avait été établie par les parties sur la base (i) d'une valorisation de Fortis Banque égale à 11 milliards d'euros (pour 100% du capital, soit 483.241.153 actions de Fortis Banque) et (ii) d'une valorisation de BNP PARIBAS égale à 68 euros par action BNP PARIBAS, soit une parité d'échange égale à une action BNP PARIBAS pour environ 2,987 actions Fortis Banque, résultant en l'émission de 88.235.294 actions BNP PARIBAS en rémunération du Premier Apport et de 32.982.760 actions BNP PARIBAS en rémunération du Deuxième Apport.

Les critères retenus par les parties pour déterminer cette parité d'échange sont décrits dans les Sections 1.3.2 et 1.4.2 du document intitulé "Document d'information" en date du 4 décembre 2008 disponible sur le site de BNP PARIBAS.

Les accords annoncés le 6 octobre 2008 prévoyaient que la parité d'échange ne pourrait en aucun cas être modifiée ou ajustée. En conséquence, les parties ont conventionnellement maintenu la parité d'échange ci-dessus dans le cadre des accords modifiés annoncés le 8 mars 2009. Le nombre d'actions Fortis Banque apportées n'ayant pas été et ne devant pas être modifié entre le 6 octobre 2008 et la date de réalisation des Premier Apport puis Deuxième Apport, l'application de cette parité d'échange résultera en l'émission du nombre d'actions BNP PARIBAS initialement prévu, soit 88.235.294 actions BNP PARIBAS en rémunération du Premier Apport et de 32.982.760 actions BNP PARIBAS en rémunération du Deuxième Apport.

2.4.1.2 Apports d'actions de BGL par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Dans le cadre des accords annoncés le 6 octobre 2008, la rémunération des actions apportées par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg avait été établie par les parties sur la base (i) d'une valorisation de BGL égale à environ 4,8 milliards d'euros (pour 100% du capital, soit 27.409.251 actions de BGL) et (ii) d'une valorisation de BNP PARIBAS égale à 68 euros par action BNP PARIBAS, soit une parité d'échange égale à une action BNP PARIBAS pour environ 0,387 actions BGL, résultant en l'émission de 11.717.549 actions BNP PARIBAS en rémunération du Troisième Apport.

Les critères retenus par les parties pour déterminer cette parité d'échange sont décrits dans les Sections 1.3.2 et 1.4.2 du document intitulé "Document d'information" en date du 4 décembre 2008 disponible sur le site de BNP PARIBAS.

Les parties ont conventionnellement maintenu la parité d'échange ci-dessus dans le cadre des accords modifiés annoncés le 8 mars 2009. Le nombre d'actions BGL apportées au titre du Troisième Apport n'ayant pas été modifié et ne devant pas être modifié entre le 6 octobre et la date de réalisation du Troisième Apport, l'application de cette parité d'échange résultera en l'émission du nombre d'actions BNP PARIBAS initialement prévu, soit 11.717.549 actions BNP PARIBAS en rémunération du Troisième Apport.

Dans le cadre des accords annoncés le 8 mars 2009, les parties ont également décidé d'appliquer cette parité d'échange dans le cadre du Quatrième Apport. L'application de cette parité d'échange résultera en l'émission de 500.000 actions BNP PARIBAS en rémunération du Quatrième Apport.

2.4.2 Description des critères retenus pour déterminer les parités d'échange

Les critères retenus par les parties pour déterminer les parités d'échange sont décrits dans les Sections 1.3.2 et 1.4.2 du document intitulé "Document d'information" en date du 4 décembre 2008 disponible sur le site de BNP PARIBAS.

2.4.3 Expertise de la rémunération des apports

Dans leur rapport en date du 22 avril 2009, les Commissaires aux apports se sont prononcés sur la rémunération des apports effectués par l'Etat belge (agissant à travers la SFPI) au titre du Premier Apport.

Conclusions des Commissaires aux apports sur la rémunération des apports :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que (...) la rémunération consistant en l'émission de 88.235.294 actions de BNP PARIBAS est équitable pour ses actionnaires. »

Dans leur rapport en date du 27 avril 2009, les Commissaires aux apports se sont prononcés sur la rémunération des apports effectués par l'Etat belge (agissant à travers la SFPI) au titre du Deuxième Apport.

Conclusions des Commissaires aux apports sur la rémunération des apports :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que (...) la rémunération consistant en l'émission de 32.982.760 actions de BNP PARIBAS est équitable pour ses actionnaires. »

Dans leur rapport en date du 27 avril 2009, les Commissaires aux apports se sont prononcés sur la rémunération des apports effectués par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg au titre du Troisième Apport.

Conclusions des Commissaires aux apports sur la rémunération des apports :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que (...) la rémunération consistant en l'émission de 11.717.549 actions de BNP PARIBAS est équitable pour ses actionnaires. »

Les Commissaires aux apports ont remis à BNP PARIBAS en date du 27 avril 2009 un rapport sur la valeur des apports effectués par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg au titre du Quatrième Apport.

Conclusions des Commissaires aux apports sur la rémunération des apports :

« En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que (...) la rémunération consistant en l'émission de 500.000 actions de BNP PARIBAS est équitable pour ses actionnaires. »

Les rapports complets des Commissaires aux apports figurent en Annexe 1 au présent document.

2.5 Conséquences de l'Opération

2.5.1 Conséquences pour BNP PARIBAS et ses actionnaires

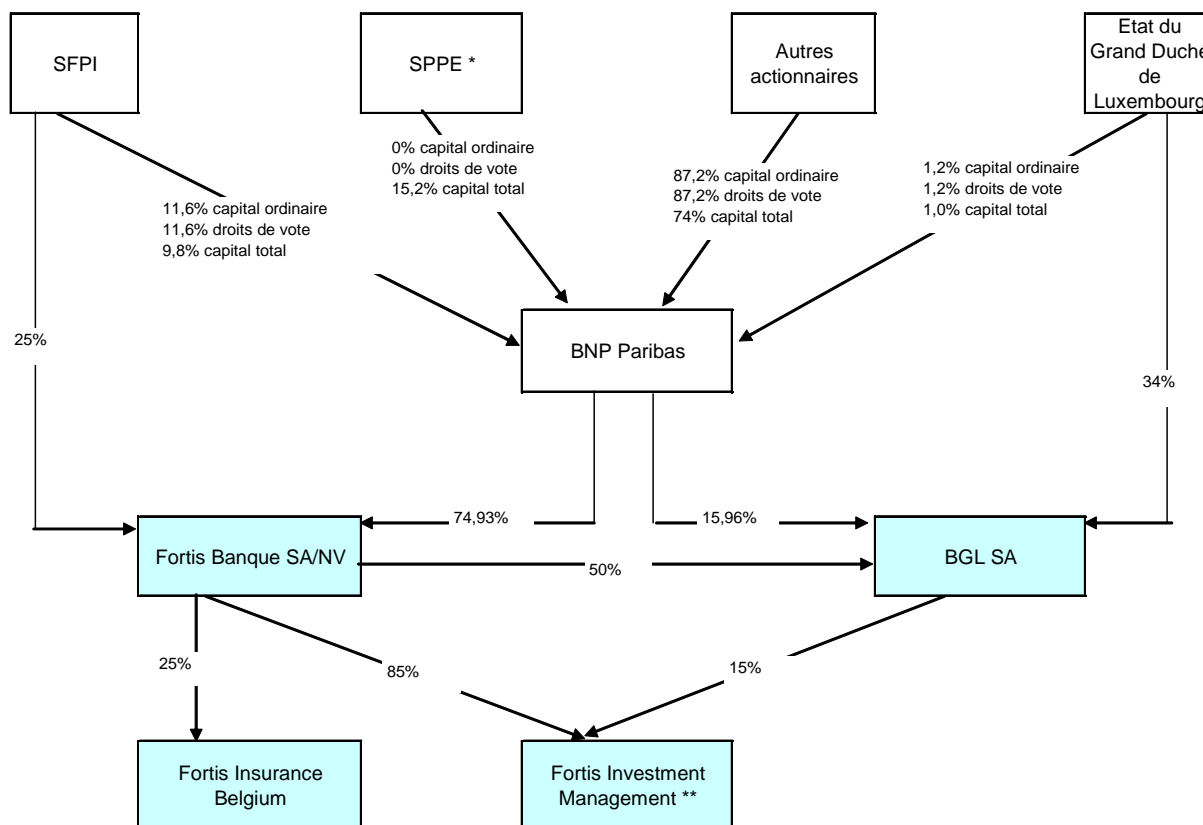
2.5.1.1 Impact des apports sur les capitaux propres sociaux de BNP PARIBAS

	Nombre total d'actions	Capital Social	Primes, réserves et résultat de l'exercices	Capitaux propres sociaux par action
		(EUR)	(millions EUR)	(EUR)
Situation au 31/12/2008*	912.096.107	1.824.192.214	32.677	37,8
Situation au 31/12/2008, ajustée de l'émission des actions de préférence**	1.099.320.776	2.198.641.552	37.403	36,0
Situation à l'issue du Premier Apport	1.187.556.070	2.375.112.140	42.353	37,7
Situation à l'issue du Deuxième Apport	1.220.538.830	2.441.077.660	44.204	38,2
Situation à l'issue du Troisième Apport	1.232.256.379	2.464.512.758	44.977	38,5
Situation à l'issue du Quatrième Apport	1.232.756.379	2.465.512.758	45.010	38,5

* Sur la base d'un nombre total d'actions composant le capital de BNP PARIBAS de 912.096.107 au 31 décembre 2008.

** A l'issue de l'émission de 187.224.669 actions de préférence en faveur de la Société de Prise de Participation de l'Etat.

2.5.1.2 Organigramme après opération



* Société de Prise de Participation de l'Etat (véhicule d'investissement de l'Etat français)

** y compris les activités d'asset management reprises d'ABN Amro

2.5.1.3 Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction

L'Etat belge (à travers la SFPI) a la possibilité, aussi longtemps qu'il détiendra au moins 10% des droits de vote de BNP PARIBAS, de présenter aux fonctions d'administrateur de BNP PARIBAS deux candidats qui seront des personnalités belges reconnues pour leurs compétences et qualités dans le domaine financier. Après agrément par le Conseil d'administration, ces candidatures seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de BNP PARIBAS. Pour aussi longtemps que l'Etat belge (à travers la SFPI) détiendra plus de 5% et moins de 10% des droits de vote de BNP PARIBAS, il aura la possibilité de présenter un candidat dans les conditions susvisées.

2.5.1.4 Évolution de la capitalisation boursière

Sur la base du cours de clôture du 6 mars 2009, soit le dernier jour de bourse précédant l'annonce de l'Opération, l'incidence de l'émission des 133.435.603 actions rémunérant les quatre Apports sur la capitalisation boursière théorique de BNP PARIBAS est la suivante.

	Nombre de titres (en millions)	Cours de clôture du 6 mars 2009 (en EUR par actions)	Capitalisation boursière (en millions d'EUR)
Avant l'annonce de l'Opération	912.096.107*	21,735	19.824
Après l'annonce de l'Opération	1.045.531.710	21,735	22.725

* Ce nombre correspond au nombre total d'actions admises aux négociations le 31 mars 2009 (à savoir, le nombre total d'actions ordinaires de BNP PARIBAS à cette date, les 187.224.669 actions de préférence émises en faveur de la Société de Prise de Participation de l'Etat n'étant pas admises aux négociations). Ce nombre ne prend pas en compte les actions résultant de l'éventuel exercice d'options de souscription d'actions.

2.5.1.5 Mise en évidence de l'incidence sur le calcul du bénéfice net par action sur la base du dernier exercice clos

Sur la base du résultat net de BNP PARIBAS au 31 décembre 2008 de 2.762 milliards d'euros utilisé pour calculer le résultat de base par action, et d'un nombre moyen pondéré d'actions au 31 décembre 2008 de 899.245.437, le résultat de base par action de BNP PARIBAS s'établissait au 31 décembre 2008 à 3,07 euros. Ce calcul de dilution ne prend pas en compte l'impact résultant de l'émission des 187.224.669 actions de préférence en faveur de la Société de Prise de Participation de l'Etat.

En prenant en compte les effets sur le compte de résultat de l'agrégation des résultats des sociétés du groupe Fortis acquises (y compris la quote-part de 25% plus une action dans Fortis Insurance Belgium) tels que présentés dans la Section 4 du présent document (« *Informations financières pro forma (non auditées)* »), le résultat de base par action pro forma au 31 décembre 2008 ressort à – 2,24 euros.

2.5.1.6 Orientations nouvelles envisagées

Voir Section 2.1.2.2.

2.5.1.7 Prévisions à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes.

Il n'est pas envisagé à court et moyen termes de procéder à des restructurations.

La politique de distribution de BNP PARIBAS visera à maintenir l'équilibre entre le développement du Groupe et la distribution d'un rendement satisfaisant pour l'actionnaire.

2.5.2 Conséquences pour SFPI et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Sous réserve de l'approbation des apports et des augmentations de capital corrélatives par le Conseil d'administration ou l'assemblée générale des actionnaires de BNP PARIBAS, selon le cas, la SFPI et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg détiendront à l'issue des apports respectivement environ 11,59% et 1,17% des actions ordinaires de BNP PARIBAS, représentant respectivement 9,83% et 0,99% du capital et 11,59% et 1,17% des droits de vote de BNP PARIBAS.

3. Présentation de BNP PARIBAS

La présentation de BNP PARIBAS figure dans le Document de Référence de BNP PARIBAS, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 mars 2009 sous le numéro D.09-0114, lequel est conforme au schéma du document d'enregistrement relatif aux actions présenté en annexe I du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004, sous réserve des informations figurant ci-dessous qui en constituent une mise à jour.

3.1 Facteurs de risque liés à l'Opération

Les facteurs de risques relatifs à BNP PARIBAS sont présentés aux pages 130 à 134 du Document de Référence. BNP PARIBAS ne saurait garantir l'exactitude et l'exhaustivité de la description des risques liés aux apports décrits dans le présent document. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas prise en compte à la date du présent document, pourraient être susceptibles d'avoir un effet significatif défavorable sur BNP PARIBAS, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ainsi que sur le cours de l'action BNP PARIBAS (cette observation s'applique également aux risques mentionnés dans le Document de Référence dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'être significativement accrus et/ou modifiés par la présente opération).

BNP PARIBAS pourrait ne pas réaliser les synergies attendues de l'Opération

Si BNP PARIBAS ne réalise pas les synergies attendues de l'Opération, les bénéfices de l'opération seront inférieurs à ceux prévus, et le résultat d'exploitation et la situation financière en seront affectés. BNP PARIBAS pourrait ne pas réussir à réaliser les synergies potentielles identifiées pour plusieurs raisons, notamment des difficultés rencontrées dans le processus d'intégration ou la matérialisation des risques liés à l'activité bancaire ordinaire.

Des difficultés d'intégration opérationnelles pourraient être rencontrées

Afin de minimiser les risques d'exécution, BNP PARIBAS réalisera le rapprochement selon ses méthodes habituelles : respect des personnes, reconnaissance de leur professionnalisme et maintien au plus près des clients du lieu des décisions qui les concernent. Néanmoins, BNP PARIBAS pourrait rencontrer des difficultés ou des retards dans la mise en œuvre opérationnelle des synergies liées à l'Opération et ne pas atteindre les objectifs de développements escomptés. Par ailleurs, l'intégration est susceptible d'entraîner le départ d'équipes clé, en particulier dans le secteur de la banque de financement et d'investissement. Ces éléments pourraient avoir un effet significatif défavorable sur BNP PARIBAS, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ainsi que sur le cours de l'action BNP PARIBAS.

La réalisation de l'Opération pourrait affecter le cours de l'action BNP PARIBAS

Compte-tenu de l'importance de l'Opération, le cours de l'action BNP PARIBAS pourrait être affecté de manière défavorable.

Le nombre d'actions BNP PARIBAS émises en rémunération des apports demeurera insensible à toute fluctuation de marché.

La rémunération des apports comporte un nombre préétabli d'actions BNP PARIBAS qui n'est pas susceptible d'ajustements. Le cours de bourse des actions BNP PARIBAS pourrait

varier ou avoir varié de manière significative à la date de réalisation des apports par rapport à la date du 5 octobre 2008, date à laquelle ont été arrêtées les parités d'échange.

Certains litiges nés à l'occasion de l'Opération pourraient affecter le bon déroulement de l'opération ou BNP PARIBAS - Risques liés aux litiges

L'Opération fait l'objet d'un certain nombre de litiges, détaillés au point 5.1.3.3 du présent document et il ne peut être exclu que d'autres procédures judiciaires soient intentées. Ces litiges, dont il n'est pas possible à ce stade de prévoir l'issue avec certitude, pourraient avoir un effet défavorable sur le bon déroulement de l'opération, et sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives ainsi que le cours de l'action BNP PARIBAS.

BNP PARIBAS n'a pas pu conduire un exercice complet de due diligence préalablement à l'Opération. Par conséquent, BNP PARIBAS pourrait devoir faire face à des passifs non connus susceptibles d'avoir un impact défavorable sur BNP PARIBAS

Compte tenu du contexte de l'Opération, BNP PARIBAS n'a pas pu conduire un exercice complet de *due diligence* ni s'entretenir de manière approfondie avec la direction ou les auditeurs des sociétés du groupe Fortis préalablement à la fixation des termes de l'Opération. Pendant les quelques jours qui ont précédé l'annonce de l'Opération, BNP PARIBAS a eu accès à peu d'informations et documents en sus de l'information disponible publiquement. Les contacts avec les collaborateurs du groupe Fortis ont permis à BNP PARIBAS d'obtenir des éclaircissements complémentaires mais non de s'assurer de la qualité et de l'exhaustivité des documents et informations mis à disposition. Afin d'arrêter les termes et conditions des apports, BNP PARIBAS s'est donc fondée principalement sur les informations disponibles publiquement concernant le groupe Fortis, notamment sur les documents d'information périodique mis à disposition des actionnaires du groupe Fortis. Par conséquent, à l'issue de la réalisation de l'Opération, BNP PARIBAS pourrait devoir faire face à des passifs dont elle n'a pas connaissance à ce jour et qui pourraient avoir un impact défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives du groupe ainsi que sur le cours de bourse des actions BNP PARIBAS.

Les résultats et la situation financière présentés dans les informations financières pro forma de BNP PARIBAS pourraient ne pas refléter ses performances futures

Les informations financières pro forma de BNP PARIBAS ont été préparées afin d'illustrer l'impact qu'aurait eu l'Opération si elle avait eu lieu au 1^{er} janvier 2008. Les informations financières pro forma de BNP PARIBAS se fondent sur un certain nombre d'hypothèses, et ne reflètent pas les résultats que BNP PARIBAS aurait ainsi obtenus si l'Opération avait réellement eu lieu à cette date. Par ailleurs, les informations financières pro forma ne sont pas nécessairement représentatives de la performance ou des résultats futurs du Groupe.

L'opération pourrait générer un montant significatif d'écarts d'acquisition pouvant faire l'objet de dépréciations

Le montant des immobilisations incorporelles et des écarts d'acquisition qui seront reconnus dans les états financiers de BNP PARIBAS dépendra de la détermination de la juste valeur des actifs et passifs repris en application de la norme IFRS 3, laquelle devra être finalisée dans un délai d'un an suivant la date d'acquisition. Si les résultats futurs des sociétés acquises par BNP PARIBAS deviennent insuffisants pour justifier de la valeur de ces actifs, BNP PARIBAS pourrait être amené à les déprécier.

BNP PARIBAS n'a pas été en mesure de vérifier la fiabilité de l'information relative à Fortis Banque et BGL

En ce qui concerne l'information concernant Fortis Banque et BGL figurant dans le présent document, y compris l'information comptable et financière, BNP PARIBAS s'est fondée principalement sur l'information mise à la disposition du public. BNP PARIBAS n'a pas été impliquée dans la préparation de ces informations et, s'agissant de la plupart de ces informations, n'est donc pas en mesure de vérifier leur caractère complet, exact et sincère.

3.2 Déclaration sur le fonds de roulement net

Le Groupe atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé est suffisant au regard de ses obligations actuelles et pour une durée d'au moins douze mois suivant la date du visa du présent document, c'est-à-dire, qu'à la date du visa du présent document, la Société respecte les ratios de liquidité tel que fixés par la réglementation bancaire et que le Groupe (y compris après prise en compte des apports décrits dans le présent document) respecte les ratios prudentiels fixés par la réglementation bancaire en vigueur.

3.3 Capitaux propres et endettement

Au 31 mars 2009, le niveau des capitaux propres part du groupe et de l'endettement de BNP PARIBAS s'établissait comme suit. Les capitaux propres part du groupe incluent le capital social et les réserves liées, le report à nouveau, les autres réserves consolidées ainsi que les gains ou pertes latents et différés, et excluent le résultat du premier trimestre 2009.

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement au 31 mars 2009	
ENDETTEMENT	M€
<i>Endettement représenté par des titres émis par l'entreprise</i>	240.691
Titres en valeur de marché par résultat (H F T O)	51.177
Titres non subordonnés	171.745
Titres subordonnés et remboursables	16.614
Titres subordonnés à durée indéterminée	1.155
FONDS PROPRES (hors résultat de la période)	M€
Capital social	2.198
Réserves*	55.278
Gains et pertes latents ou différés	-3.375
Capitaux propres part du groupe (hors résultat de la période)	54.101
Total fonds propres et endettement	294.792
ENDETTEMENT FINANCIER NET	M€
<i>Endettement représenté par des titres émis par l'entreprise</i>	240.690
de durée résiduelle inférieure à 1 an	140.153
de durée résiduelle supérieure à 1 an	99.408
à durée indéterminée	1.129
<i>Comptes à terme auprès d'établissements de crédit</i>	13.028
Comptes et emprunts à terme	28.000
Comptes et prêts à terme	-14.972
<i>Trésorerie et équivalent Trésorerie</i>	48.886
Caisse, Banques centrales, CCP	-25.611
Comptes à vue et de maturité inférieures à 1 an auprès d'établissements de crédit	74.497
Endettement Financier Net	302.604

* Les réserves incluent le résultat 2008 non encore affecté.

3.4 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Opération

Les liens entre les sociétés participant à l'Opération sont rappelés au paragraphe 2.1.1 ci-dessus.

3.5 Dilution

3.5.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant des apports

Le tableau ci-dessous présente l'incidence de l'émission des 133.435.603 actions BNP PARIBAS rémunérant les quatre apports sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe pour le détenteur d'une action ordinaire BNP PARIBAS préalablement à la réalisation des apports.

Ce calcul est effectué sur la base :

- d'un prix d'émission fixé par hypothèse à 35 euros par action, proche de la moyenne des 20 derniers cours de clôture précédant la date du visa de ce document, étant précisé que les actions BNP PARIBAS nouvellement émises seront comptabilisées dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS sur la base du cours de clôture de BNP PARIBAS le jour ouvrable précédant leur émission ;
- d'un nombre total d'actions BNP PARIBAS égal à 1.099.320.776 au 31 mars 2009 comprenant 912.096.107 actions ordinaires (ce nombre ne tenant pas compte d'éventuels exercices d'options de souscription d'actions) et 187.224.669 actions de préférence, et d'un nombre d'actions BNP PARIBAS auto-détenues égal à 5.448.848 ;
- du montant des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2008, ajusté pour prendre en compte l'émission le 31 mars 2009 de 187.224.669 actions de préférence en faveur de la Société de Prise de Participation de l'Etat.

En EUR	Quote-part des capitaux propres consolidés	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 133.435.603 actions rémunérant les quatre apports	43,6	43,5
Après émission des 133.435.603 actions rémunérant les quatre apports	42,7	42,5

* Le calcul sur base diluée prend pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions BNP PARIBAS qui sont dans la monnaie et l'attribution de l'intégralité des actions gratuites dont l'attribution est autorisée.

3.5.2 Incidence des augmentations de capital corrélatives aux apports sur la situation de l'actionnaire

Le tableau ci-dessous présente l'incidence des augmentations de capital corrélatives aux quatre apports sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social total de BNP PARIBAS (soit 1,21% des actions ordinaires) préalablement à la réalisation des apports.

En %	Quote-part du capital social total	
	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des 133.435.603 actions rémunérant les quatre apports	1,000%	0,997%
Après émission des 133.435.603 actions rémunérant les quatre apports	0,892%	0,889%

* Le calcul sur base diluée prend pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions BNP PARIBAS qui sont dans la monnaie et l'attribution de l'intégralité des actions gratuites dont l'attribution est autorisée.

3.5.3 Répartition du capital avant et après les augmentations de capital corrélatives aux apports

	Avant émission des 133.435.603 actions rémunérant les quatre apports*			Après émission des 133.435.603 actions rémunérant les quatre apports		
	% capital ordinaire	% capital total**	% droits de vote***	% capital ordinaire	% capital total**	% droits de vote***
Société des prises de participations de l'Etat	0%	17,0%	0%	0%	15,2%	0%
AXA	5,8%	4,8%	5,8%	5,1%	4,3%	5,1%
Salariés (France et international)	6,3%	5,2%	6,3%	5,5%	4,7%	5,5%
Titres détenus par le Groupe****	0,6%	0,5%	0,6%	0,5%	0,4%	0,5%
Institutionnels	78,7%	65,3%	78,7%	68,6%	58,2%	68,6%
- dont Europe	53,1%	44,0%	53,1%	46,3%	39,3%	46,3%
- dont hors d'Europe	25,6%	21,3%	25,6%	22,3%	19,0%	22,3%
Actionnaires individuels	7,1%	5,9%	7,1%	6,2%	5,2%	6,2%
Divers et non identifiés	1,5%	1,3%	1,5%	1,3%	1,1%	1,3%
Etat belge (à travers la SFPI)	0%	0%	0%	11,6%	9,8%	11,6%
Etat du Grand-Duché de Luxembourg	0%	0%	0%	1,2%	1,0%	1,2%
Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

* Ces montants sont calculés sur la base de la répartition du capital à la connaissance de BNP PARIBAS au 31 décembre 2008, ajusté de l'effet de l'émission le 31 mars 2009 des 187.224.669 actions de préférence en faveur de la Société de Prise de Participation de l'Etat.

**Le capital total comprend les actions ordinaires et les actions de préférence

*** Le pourcentage des droits de vote est déterminé sur la base du nombre total d'actions ordinaires à la date du 31 mars 2009.

**** Hors position de travail des tables de trading.

3.6 Informations complémentaires relatives aux conseillers et rapports des commissaires aux apports

Les rapports des Commissaires aux apports, désignés par ordonnance du Président du tribunal de commerce de Paris des 15 octobre 2008 et 26 mars 2009 ont été mis à la disposition des actionnaires au siège de BNP PARIBAS et déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris le 22 avril 2009 (pour le premier apport) et le 27 avril 2009 (pour les deuxième, troisième et quatrième apports).

4. Informations financières pro forma (non auditées)

4.1 Présentation des informations financières pro forma (non auditées)

Les informations financières pro forma ont été établies sur la base :

- des comptes consolidés publiés de BNP PARIBAS au 31 décembre 2008 ;
- des comptes consolidés publiés de Fortis Banque au 31 décembre 2008 ;
- d'une date théorique de réalisation de toutes les opérations au 1^{er} janvier 2008 ;
- d'une revue comptable et des risques portant sur les entités Fortis acquises par BNP PARIBAS (comprenant Fortis Banque, qui consolide BGL, ainsi que la quote-part de 25% plus une action dans Fortis Insurance Belgium), qui a mis en évidence des retraitements de bilan qui sont reflétés dans le bilan pro forma. Ces retraitements n'ont pas fait l'objet d'un audit par les contrôleurs légaux des comptes des sociétés concernées ou par les commissaires aux comptes de BNP PARIBAS.

Les informations financières pro forma présentées ci-après résultent d'une agrégation – établie à partir de travaux préliminaires – des bilans consolidés publiés, d'une part, et des comptes de résultat consolidés publiés, d'autre part, de BNP PARIBAS et de Fortis Banque (laquelle consolide BGL) au 31 décembre 2008. Ces informations pro forma sont fournies dans le seul but de faciliter l'appréhension de la physionomie du futur groupe sur la base des données financières historiques. De ce fait, elles incluent la quote-part de 25% plus une action dans Fortis Insurance Belgium, qui ne fait pas partie des actifs apportés mais fait l'objet d'une acquisition en numéraire dans le cadre de l'Opération (voir Section 2.1.2.1.).

Ces informations pro forma ont une valeur purement illustrative. Elles traitent d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats du Groupe BNP PARIBAS ou de Fortis Banque (laquelle consolide BGL) ou Fortis Insurance Belgium au 31 décembre 2008 ou à la date du présent document. Elles ne fournissent aucune indication quant aux perspectives financières de BNP PARIBAS, de Fortis Banque, de BGL ou de Fortis Insurance Belgium. Ces informations pro forma n'intègrent notamment :

- aucun élément d'économie de coût ou de synergies de revenus qui pourraient être réalisées au sein du nouveau groupe ;
- aucun coût d'intégration ou de restructuration qui pourrait être engagé postérieurement à la prise de contrôle des sociétés acquises par BNP PARIBAS ;
- aucun impact financier potentiel lié aux éléments de risque et d'incertitude auxquels l'Opération est soumise, notamment ceux décrits dans la Section 3.1 (« *Facteurs de risques liés à l'Opération* ») ;
- aucun autre élément spécifique lié à l'Opération, tel que :
 - l'impact financier de la cession de BNP PARIBAS Personal Finance Belgium SA/NV requise par la Commission européenne ;
 - l'activation de clauses de changement de contrôle éventuellement contenues dans des contrats conclus par les sociétés acquises ;

- les effets des offres publiques obligatoires qui pourraient être lancées sur certaines filiales cotées, celles-ci étant non significatives au regard de l'opération globale.

Le bilan et le compte de résultat pro forma ont été établis selon le mode de présentation adopté par le Groupe BNP PARIBAS. Les principes comptables appliqués par BNP PARIBAS et les sociétés acquises sont conformes au référentiel IFRS, tel qu'adopté par l'Union Européenne. Les travaux de revue préliminaire n'ont pas identifié, à ce stade, de différences significatives dans les modalités de mise en œuvre de ces principes. Néanmoins, il convient d'indiquer qu'il n'a pas été possible à BNP PARIBAS de:

- procéder à l'étude détaillée des méthodes comptables appliquées par Fortis Banque aux fins d'harmoniser ces méthodes comptables avec celles de BNP PARIBAS ; de ce fait, les ajustements qui pourraient résulter de cette analyse approfondie n'ont pas pu être quantifiés de manière précise ni exhaustive ;
- procéder à l'identification des transactions intervenues entre BNP PARIBAS et Fortis Banque au titre de la période présentée ;
- procéder à l'exercice d'affectation de l'écart de première consolidation en application de la norme IFRS 3, s'agissant notamment de la valorisation d'éventuels actifs incorporels, de la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles, de la juste valeur des dettes et de la juste valeur des actifs clientèle.

La réalisation de l'ensemble des travaux qu'il n'a pas été possible de conduire tel que décrit ci dessus aurait abouti à des ajustements et des retraitements complémentaires.

Afin d'adapter la présentation des comptes consolidés publiés de Fortis Banque au 31 décembre 2008 avec la présentation retenue par BNP PARIBAS dans sa communication financière, des reclassements ont été opérés sur les comptes consolidés publiés de Fortis Banque au 31 décembre 2008; ces reclassements, effectués par les équipes de BNP PARIBAS, sont de deux types :

- reclassements sans impacts sur le montant total des actifs, passifs et capitaux propres : la colonne « Fortis Banque 31/12/2008 » du bilan pro forma reproduit ci après prend en compte l'effet de ces reclassements ;
- reclassements entre postes d'actifs et de passifs : ceux-ci sont inclus dans la colonne « retraitements » du bilan consolidé pro forma présenté ci après. Ils incluent notamment les retraitements liés aux actifs et passifs destinés à la vente comptabilisés en application de la norme IFRS 5 sur les activités abandonnées dans les comptes consolidés publiés de Fortis Banque au 31 décembre 2008 et qui ont été reportés pour un montant de 658 millions d'euros sur la ligne « participation dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan pro forma.

Les informations pro forma présentées à titre illustratif, du Groupe BNP PARIBAS et des entités Fortis acquises, n'ont pas fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes du Groupe BNP PARIBAS.

4.1.1 Bilan pro forma (non audité) présenté à titre illustratif

4.1.1.1 Retraitements effectués au titre d'une revue préliminaire du bilan des entités acquises

L'exercice de retraitement du bilan consolidé de Fortis Banque au 31 décembre 2008 intégré au bilan pro forma résulte de travaux de revue préliminaire. Il ne constitue pas un exercice d'affectation de l'écart de première consolidation en application de la norme IFRS 3. L'affectation effective du prix d'acquisition reposera sur des travaux exhaustifs de détermination de la juste valeur des différents éléments d'actif, de passif et de passif éventuel des sociétés acquises, réalisée à la date effective de première consolidation.

Les retraitements opérés à titre préliminaire en vue d'établir le bilan pro forma portent sur un montant net de 5.644 millions d'euros, affecté en diminution de l'actif sur la ligne « Estimation préliminaire des retraitements d'acquisition » et en diminution de la ligne « Capitaux propres part du groupe ».

Les ajustements portés sur la ligne « Estimation préliminaire des retraitements d'acquisition » portent principalement sur les domaines suivants.

- Retraitement sur le portefeuille de trading et sur le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente ; les équipes spécialistes de BNP PARIBAS ont effectué une estimation très préliminaire de la valorisation d'une partie de ces portefeuilles ; les calculs effectués sur la base des comptes consolidés publiés de Fortis Banque au 31 décembre 2008 prennent en compte pour les portefeuilles les plus volatils les conditions de marché telles qu'elles prévalaient à la fin du mois de février 2009.
- Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit ; la démarche a consisté à estimer de manière forfaitaire le niveau de dépréciations complémentaires à partir d'une analyse préliminaire du risque effectuée sur des données agrégées des encours du portefeuille de Fortis Banque classés par activité, en l'absence d'accès aux dossiers des clients.
- Provisions pour risques et charges et passifs sociaux ; une revue comptable et des risques très préliminaire a été menée ; elle a mis en évidence des écarts de méthodes dans l'appréciation de certains actifs, passifs ou risques (notamment sur les engagements sociaux ou les taux de provisionnement des risques fiscaux et juridiques), et a donné lieu à des ajustements complémentaires.
- Impôts différés actifs ; compte tenu des perspectives de résultats de Fortis Banque plus élevées dans le contexte du rapprochement avec BNP PARIBAS, BNP PARIBAS a activé dans le bilan pro forma des actifs d'impôts en Belgique que Fortis Banque avait décidé de ne pas activer dans ses comptes consolidés publiés au 31 décembre 2008.
- Ecart d'acquisition et immobilisations incorporelles ; les actifs incorporels et les écarts d'acquisitions comptabilisés dans les comptes consolidés publiés de Fortis Banque au 31 décembre 2008 ont été éliminés dans les comptes pro forma, y compris les écarts d'acquisitions comptabilisés au niveau des participations dans les sociétés mises en équivalence et dans les actifs non courants destinés à la vente.
- Effets d'impôt relatif aux retraitements opérés.

Par ailleurs, il n'a été procédé à aucun retraitement au titre des transactions réciproques. En outre, aucune filiale ou participation commune significative entre les deux groupes, impliquant un changement de méthode de consolidation, n'a été identifiée.

4.1.1.2 Effets de l'Opération

En complément aux retraitements de valeur évoqués ci-dessus, la colonne « Retraitements » du bilan pro forma intègre les opérations suivantes.

- Cession par Fortis Banque à RPI de certains crédits structurés pour un prix estimatif de 11.869 millions d'euros (ce prix est estimé sur la base des cours de change au 31 décembre 2008).
 - La différence entre la valeur retenue dans les comptes consolidés publiés de Fortis Banque au 31 décembre 2008 pour ce portefeuille, soit 9.223 millions d'euros et le prix de cession estimatif, soit 11.869 millions d'euros a été comptabilisée en augmentation des capitaux propres consolidés du bilan pro forma, net d'un effet fiscal estimé à 54 millions d'euros (porté sur la ligne « Actifs d'impôts courants et différés » du bilan pro forma) et de la part des intérêts minoritaires estimée à 67 millions d'euros. L'augmentation des capitaux propres part du groupe consécutive à cette cession a donc été estimée à 2.525 millions d'euros.
 - Compte tenu de leur classement comptable dans les comptes consolidés publiés de Fortis Banque au 31 décembre 2008, la cession des actifs structurés à RPI se traduit dans le bilan pro forma par une diminution de la ligne « Actifs financiers disponibles à la vente » pour 7.023 millions d'euros, une diminution de la ligne « Instruments financiers en valeur de marché par le résultat » pour 1.099 millions d'euros et une diminution de la ligne « Compte de régularisation et actifs divers » pour 1.101 millions d'euros.
- Prise de participation de BNP PARIBAS à hauteur de 200 millions d'euros dans RPI à la date de réalisation de la cession des crédits structurés par Fortis Banque à RPI ; pour les besoins de l'établissement du bilan pro forma et dans l'attente de la détermination définitive du traitement comptable applicable à cette participation, la participation a été comptabilisée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».
- Comptabilisation du financement octroyé, notamment dans le cadre de la mise en place de RPI, pour un total de 11.169 millions d'euros (estimé sur la base des cours de change au 31 décembre 2008 ; ce montant sera ajusté au jour de la réalisation de cette opération en fonction des cours de change en vigueur) correspondant aux dettes suivantes, également décrites au point 2.1.2.1 :
 - dette senior octroyée par BNP PARIBAS à RPI ;
 - dette senior octroyée par Fortis Banque à RPI (cette dette bénéficie d'une garantie à première demande de l'Etat belge) ;
 - dette super senior octroyée par Fortis Banque à RPI (cette dette bénéficie d'un nantissement sur la quasi-totalité des actifs de RPI) ;
 - dette octroyée par Fortis Banque à Fortis SA/NV (directement ou à l'une des sociétés de son groupe) bénéficiant d'une garantie à première demande de l'Etat Belge.
- Augmentation des capitaux propres par BNP PARIBAS en rémunération des apports d'environ 74,93% des actions de Fortis Banque et d'environ 16,57% des actions de BGL (au titre des Premier Apport, Deuxième Apport et Troisième Apport). En application des normes IFRS, l'augmentation de capital doit être

enregistrée dans les capitaux propres consolidés du Groupe BNP PARIBAS sur la base du cours de l'action BNP PARIBAS au jour de la réalisation des apports. Dans le bilan pro forma présenté ci après, l'effet de l'augmentation de capital sur les capitaux propres consolidés ainsi que la valeur d'entrée des apports ont ainsi été déterminés à titre illustratif et provisoire sur la base d'un cours de l'action de BNP PARIBAS de 35 euros, proche de la moyenne des cours de bourse des 20 derniers jours de bourse précédant la date du visa du présent document. Sur cette base illustrative, l'écart de première consolidation correspond à un *badwill* de 3.004 millions d'euros.

- Apport par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg de titres subordonnés d'un montant total de 100 millions d'euros en échange d'actions de BGL; apport par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg à BNP PARIBAS d'environ 34% des actions BGL reçues en rémunération de cet apport contre l'émission d'actions nouvelles BNP PARIBAS (au titre du Quatrième Apport).
- Acquisition en numéraire par Fortis Banque de 25% du capital plus une action de Fortis Insurance Belgium pour un montant de 1.375 millions d'euros ; comptabilisation de la quote-part de situation nette à l'actif du bilan pro forma pour 1.039 millions d'euros ; imputation du *goodwill* d'acquisition (estimé de manière très préliminaire à 336 millions d'euros) sur le *badwill* relatif à l'acquisition de Fortis Banque.
- Constatation d'intérêts minoritaires correspondant à la participation de 25% plus une action de l'Etat belge dans Fortis Banque et à la participation de 34% de l'Etat du Grand Duché de Luxembourg dans BGL.

Les impacts comptables de ces différentes opérations ont été ventilés sur les différents postes d'actifs et de passifs du bilan pro forma.

- Augmentation de la ligne « Dettes envers les établissements de crédit » pour 875 millions d'euros correspondant aux flux financiers nets ; ce montant inclut :
 - le produit de cession des actifs de crédit structurés à RPI pour -11.869 millions d'euros ;
 - le prix d'acquisition de Fortis Insurance Belgium pour 1.375 millions d'euros ;
 - les refinancements liés aux prêts octroyés par Fortis Banque et BNP PARIBAS tels que décrits plus haut, pour un montant global de 11.369 millions d'euros.
- Diminution de la ligne « Actifs financiers disponibles à la vente » pour 6.823 millions d'euros ; augmentation de la ligne « Prêts et créances sur la clientèle » pour 11.169 millions d'euros.
- Augmentation des capitaux propres part du groupe de BNP PARIBAS (incluant les retraitements mentionnés au point 4.1.2) pour 7.461 millions d'euros, les portant ainsi à 60.689 millions d'euros.
- Augmentation des intérêts minoritaires de BNP PARIBAS pour 4.394 millions d'euros, correspondant à la reconnaissance de la part de la SPFI dans Fortis Banque (après prise en compte de l'estimation préliminaire des retraitements d'acquisition),

ainsi qu'à l'effet des différentes opérations décrites ci-dessus sur le montant des intérêts minoritaires relatifs à la participation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg dans BGL. Les intérêts minoritaires totaux de BNP PARIBAS, pro forma des effets de l'Opération, seraient ainsi portés à 10.134 millions d'euros.

Bilan pro forma (non audité) présenté à titre illustratif

	BNP Paribas 31/12/2008	Fortis Banque 31/12/2008	Retraitements	Bilan pro forma
Caisse, Banques Centrales, CCP	39 219	2 901	0	42 120
Instruments financiers en valeur de marché par le résultat	1 192 271	128 677	-1 108	1 319 840
Instruments financiers dérivés de couverture	4 555	297	0	4 852
Actifs financiers disponibles à la vente	130 725	102 943	-6 823	226 846
Prêts et créances sur établissements de crédit	69 153	66 918	0	136 071
Prêts et créances sur la clientèle	494 401	215 260	11 169	720 830
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 541	294	0	2 835
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 076	3 951	0	18 027
Actifs d'impôts courants et différés	6 055	2 454	-54	8 455
Comptes de régularisation et actifs divers	82 457	56 407	-1 101	137 763
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2 643	436	1 697	4 776
Immeubles de placement	9 920	664	0	10 584
Immobilisations corporelles	14 807	2 819	0	17 626
Immobilisations incorporelles	1 810	383	0	2 193
Ecart d'acquisition	10 918	1 609	0	12 527
Actifs non courants destinés à être cédés		763	-763	
Estimation préliminaire des retraitements d'acquisition			-5 644	-5 644
TOTAL ACTIF	2 075 551	586 777	-2 627	2 659 701
Banques centrales, CCP	1 047	9 098	0	10 145
Comptes de régularisation et passifs divers	83 434	16 550	0	99 984
Dettes envers la clientèle	413 955	224 296	0	638 251
Dettes envers les établissements de crédit	186 187	125 175	875	312 237
Dettes représentées par un titre	157 508	36 418	0	193 926
Dettes subordonnées	18 323	18 403	-100	36 626
Ecart de réévaluation des PF couverts en taux	282	199	0	481
Instruments financiers dérivés de couverture	6 172	3 637	0	9 809
Instruments financiers en valeur de marché par le résultat	1 054 802	135 489	-9	1 190 282
Passifs d'impôts courants et différés	3 971	525	0	4 496
Provisions pour risques et charges	4 388	1 696	0	6 084
Provisions techniques des sociétés d'assurance	86 514	43	0	86 557
Passifs non courants destinés à être cédés		105	-105	
TOTAL PASSIF	2 016 583	571 634	661	2 588 878
Capitaux propres part du Groupe	53 228	12 362	-4 902	60 689
Intérêts minoritaires	5 740	2 780	1 614	10 134
TOTAL CAPITAUX PROPRES	58 968	15 143	-3 288	70 823

4.1.2 Compte de résultat pro forma (non audité) présenté à titre illustratif

De même que le bilan pro forma présenté à titre illustratif à la Section 4.1.1, le compte de résultat pro forma présenté à titre illustratif repose sur des travaux d'analyse préliminaires. Il n'a pas vocation à refléter les performances futures du groupe ainsi constitué et n'intègre en particulier aucun effet de synergies ou coût d'intégration ou autre impact financier potentiel lié à l'Opération.

Les retraitements préliminaires suivants sont reflétés dans le compte de résultat pro forma, pour tenir compte des effets sur le résultat, en valeur du 1^{er} janvier 2008, des opérations décrites à la Section 4.1.1.

- Comme pour l'établissement du bilan consolidé pro forma, la construction du compte de résultat pro forma a requis un reclassement des différentes lignes de charges et de produits du compte de résultat publié par Fortis Banque afin que ce dernier puisse être combiné sur les mêmes agrégats comptables que ceux retenus par BNP PARIBAS dans sa communication financière. Ces reclassements, sans impact sur le résultat net part du groupe, ont été effectués par les équipes de BNP PARIBAS.
- Le résultat net sur activités abandonnées relatif à des participations qui ont été reclassées dans le bilan pro forma en participation dans les sociétés mises en équivalence a été également reclassé au compte de résultat sur la ligne « Résultat des sociétés mises en équivalence » ; il porte sur un montant de 736 millions d'euros.
- La contribution sur les 9 premiers mois de 2008 de Fortis Bank Nederland (Holding) N.V., au compte de résultat de Fortis Banque a été éliminé (retraitement de -142 millions d'euros en produit net bancaire, de -60 millions d'euros en résultat d'exploitation, -49 millions d'euros en résultat avant impôt et -695 millions d'euros en résultat net part du groupe); de même, l'impact négatif de 8.391 millions d'euros de la cession de Fortis Bank Nederland (Holding) NV, comptabilisé en « Résultat net sur activités abandonnées » dans le compte de résultat consolidé publié par Fortis Banque a été éliminé pour l'établissement du compte de résultat pro forma.
- Les résultats enregistrés en 2008 et relatifs aux crédits structurés cédés à RPI ont été estimés par les équipes de Fortis Banque; ils ont été éliminés pour les besoins de l'établissement du compte de résultat pro forma (pour les besoins de l'établissement des comptes pro forma, il a été estimé que ces actifs ont contribué au résultat de Fortis Banque au 31 décembre 2008 à hauteur de -380 millions d'euros en produit net bancaire, -5.911 millions d'euros en coût du risque et 46 millions d'euros en impôt). Une quote-part d'environ 12% de ces résultats, soit -735 millions d'euros, a été réintégrée sur la ligne « Coût du risque » afin de refléter quel aurait été l'impact comptable de ce portefeuille, si RPI avait été mise en place au 1^{er} janvier 2008.
- Le compte de résultat pro forma a également été retraité afin d'intégrer les intérêts sur le produit de la cession de Fortis Bank Nederland (Holding) N.V. sur les 9 premiers mois de l'année 2008 (effet positif de 336 millions d'euros en produit net bancaire); ces intérêts ont été comptabilisés en augmentation du produit net bancaire ; ils ont été évalués sur la base d'un taux d'intérêt de 3,50%, proche du taux Swap 10 ans en euro observé à la date du visa de ce document.

- Les intérêts de financement du prix d'acquisition de Fortis Insurance Belgium au niveau de Fortis Banque, calculés sur une année pleine, ont été comptabilisés en diminution du produit net bancaire (effet négatif de 48 millions d'euros en produit net bancaire) ; la contribution de Fortis Insurance Belgium au résultat pro forma a été comptabilisé sur la ligne « Sociétés mises en équivalence » ; le taux utilisé pour calculer les intérêts a également été fixé par hypothèse à 3,50%.
- Des effets d'impôt ont été pris en compte sur les produits de placement et les charges de financements calculés comme décrit dans les points ci dessus, et ont été constatés sur la ligne « Impôt ».
- Des intérêts minoritaires ont été pris en compte dans le compte de résultat pro forma, relatifs à la participation de 25% plus une action de l'Etat belge dans Fortis Banque et à la participation de 34% de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg dans BGL.

Il n'a été tiré aucune conséquence sur le compte de résultat pro forma des retraitements opérés sur le bilan pro forma mentionnés dans la Section 4.1.1.

De même, il n'a été procédé à aucun retraitement au titre des transactions réciproques.

Le compte de résultat pro forma ci-dessous ne tient pas compte de l'écart de première consolidation qui, s'il constitue un *badwill*, devra être enregistré en profit dans le compte de résultat consolidé du nouvel ensemble en application des règles IFRS 3, sur une ligne actuellement intitulée dans les comptes publiés par BNP PARIBAS « Variation de valeur des écarts d'acquisition ». A titre illustratif, sur la base d'un cours de l'action BNP PARIBAS de 35 euros retenu pour l'établissement du bilan pro forma ci-dessus et de la situation nette de Fortis Banque au 31 décembre 2008 retraitée comme indiqué dans la Section 4.1.1, le *badwill* pro forma s'élève à 3.004 millions d'euros.

Compte de résultat pro forma (non audité) présenté à titre illustratif

Compte de résultat pro forma au 31/12/2008				
	BNP Paribas	Fortis banque SA/NV	Retraitements	compte de résultat pro forma
Produit net bancaire	27 376	4 575	525	32 476
Frais de gestion	-18 400	-6 698	82	-25 017
Résultat brut d'exploitation	8 976	-2 124	607	7 459
Coût du risque	-5 752	-7 717	5 177	-8 292
Résultat d'exploitation	3 224	-9 840	5 784	-833
Sociétés mises en équivalence	217	34	-724	-472
Autres éléments hors exploitation	483	-1 363	0	-880
Résultat avant impôt	3 924	-11 169	5 060	-2 185
impôt	-472	-247	-139	-858
Résultat net sur activités abandonnées	0	-9 127	9 127	0
intérêts minoritaires	-431	-13	1 435	990
Résultat net part du Groupe	3 021	-20 556	15 482	-2 053

4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers	Mazars
185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex	Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	61, rue Henri Regnault 92075 La Défense Cedex

A l'attention de Monsieur Baudouin Prot
Directeur Général
BNP PARIBAS
3, rue d'Antin
75002 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations pro-forma non auditées de BNP PARIBAS relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2008 incluses dans le paragraphe 4.1 de son document E daté du 28 avril 2009 (ci-après le « Document E »).

Ces informations pro-forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que l'opération d'acquisition par BNP PARIBAS de certaines sociétés du groupe Fortis auprès de l'Etat belge et de l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg aurait pu avoir sur le bilan et le compte de résultat de BNP PARIBAS au 31 décembre 2008 si l'opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2008. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération ou l'évènement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance envisagée.

Ces informations pro-forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 relatives aux informations pro-forma.

Il nous appartient, d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro-forma.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces travaux qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations pro-forma ont consisté principalement à vérifier la concordance des informations pro-forma avec les bases à partir desquelles ces informations ont été établies telles que décrites dans le paragraphe 4.1 du Document E, à examiner les éléments justifiant les retraitements pro-forma et à nous entretenir avec la Direction de BNP PARIBAS pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les informations pro-forma ont été adéquatement établies selon les bases indiquées au paragraphe 4.1 du Document E et tel que précisé ci-après ;
- ces bases sont établies à partir des comptes consolidés de Fortis Banque au 31 décembre 2008, qui sont établis selon le même référentiel comptable que celui de BNP PARIBAS c'est à dire le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Nous attirons votre attention sur le paragraphe 4.1 du Document E qui précise les bases selon lesquelles les informations pro-forma ont été établies. Elle précise notamment qu'il n'a pas été possible à la société de :

- procéder à l'étude détaillée des méthodes comptables appliquées par Fortis Banque aux fins d'harmoniser ces méthodes avec celles de BNP PARIBAS. De ce fait, les ajustements qui pourraient résulter de cette analyse approfondie n'ont pas pu être quantifiés de manière précise ni exhaustive ;
- procéder à l'identification des transactions intervenues entre BNP PARIBAS et Fortis Banque au titre de la période présentée ;
- procéder à l'exercice d'affectation de l'écart de première consolidation en application de la norme IFRS 3, s'agissant notamment de la valorisation d'éventuels actifs incorporels, de la juste valeur des immobilisations corporelles et incorporelles, de la juste valeur des dettes et de la juste valeur des actifs clientèle.

La réalisation de l'ensemble des travaux qu'il n'a pas été possible de conduire tel que décrit ci-dessus aurait abouti à des ajustements et retraitements complémentaires.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du Document E auprès de l'AMF et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 28 avril 2009

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Pascal Colin

Etienne Boris

Hervé Hélias

5. Présentation des actifs apportés

5.1 Présentation de Fortis Banque

5.1.1 Renseignements généraux

5.1.1.1 Dénomination et siège social

La société a pour dénomination sociale "Fortis Banque" ou "Fortis Bank". Son siège social est situé Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique.

5.1.1.2 Date de constitution et durée de la société

Fortis Banque a été constituée le 5 décembre 1934. La durée de la société est illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites pour la modification des statuts.

5.1.1.3 Législation relative à Fortis Banque et forme juridique

Fortis Banque est une société anonyme de droit belge. Fortis Banque et ses filiales consolidées exercent des activités bancaires et/ou d'assurance dans plus de 42 pays et sont à ce titre soumises aux législations et réglementations applicables à ces activités dans les juridictions dans lesquelles elles la pratiquent.

5.1.1.4 Objet social résumé

Fortis Banque a pour objet l'exercice de toutes les activités qui sont compatibles avec le statut d'établissement de crédit. La société peut faire toutes entreprises et opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation. Elle peut posséder des parts d'associés et de participation dans les limites prévues par le statut légal des établissements de crédit.

5.1.1.5 Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés

Fortis Banque est immatriculée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0403.199.702.

5.1.1.6 Direction

A la date du présent document, le Conseil d'administration et le Comité de direction de Fortis Banque sont composés des membres suivants :

Conseil d'administration

VAN BROEKHOVEN Emiel, président du Conseil d'administration
DIERCKX Filip Robert Jules, membre du Conseil d'administration
FEILZER Bernhard Joseph H S, membre du Conseil d'administration
VANSTEENKISTE Luc Maria Joris M.A.A Baron, membre du Conseil d'administration
STÉPHENNE Jean Raymond Ghislain Baron, membre du Conseil d'administration
van OORDT Robert Ferdinand Wil, membre du Conseil d'administration
BECKERS Lode Georges, membre du Conseil d'administration
VANDEKERCKHOVE Peter Lucien, membre du Conseil d'administration
BOONE Brigitte Marie Gisele Antoine, membre du Conseil d'administration

MACHENIL Lars Antoon, membre du Conseil d'administration
DEBOECK Michel Joseph, membre du Conseil d'administration
FOHL Camille, membre du Conseil d'administration
MOSTREY Godelieve Rachel Lucia ('Lieve'), membre du Conseil d'administration
COUMANS Wim, membre du Conseil d'administration
PRUVOT Jean Paul, membre du Conseil d'administration
WIBAUT Serge Roger Philippe, membre du Conseil d'administration

Comité de direction

DIERCKX Filip Robert Jules, président du Comité de direction
VANDEKERCKHOVE Peter Lucien, membre du Comité de direction
BOONE Brigitte Marie Gisele A, membre du Comité de direction
MACHENIL Lars Antoon, membre du Comité de direction
DEBOECK Michel Joseph, membre du Comité de direction
FOHL Camille, membre du Comité de direction
MOSTREY Godelieve Rachel Lucia, membre du Comité de direction

5.1.1.7 Collège des Commissaires-réviseurs agréés

Titulaires :

- PricewaterhouseCoopers Réviseurs d'Entreprises SCRL
Woluwe Garden, Woluwedal 18, 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Belgique
Représentée par L. Discry
Renouvelée en qualité de commissaire titulaire le 26 avril 2007, pour une durée de 3 exercices qui expirera le 31 décembre 2010. Son premier mandat date du 22 avril 1999.
- Klynveld Peat Marwick Goerdeler Réviseurs d'Entreprises SCRL
Avenue du Bourget 40, 1130 Bruxelles, Belgique
Représentée par O. Macq
Renouvelée en qualité de commissaire titulaire le 26 avril 2007, pour une durée de 3 exercices qui expirera le 31 décembre 2010. Son premier mandat date du 22 avril 1999.

Suppléants :

Fortis Banque n'a pas mandaté de Commissaire-réviseur suppléant.

5.1.1.8 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à Fortis Banque

Les documents et renseignements relatifs à Fortis Banque peuvent être consultés au siège social Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, Belgique ou sur son site internet (<http://www.fortis.com>).

5.1.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

5.1.2.1 Montant du capital souscrit, nombre et catégories d'instruments financiers qui le constituent avec mention de leurs principales caractéristiques

Le capital social de Fortis Banque s'élève à la somme de 9.374.878.367,40 euros et est composé de 483.241.153 actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même nature et de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

Date de la délibération	Nature de l'opération - Observation	Montant du capital	Nombre de titres	Nominal
Depuis 2001		3.111.838.861	160.404.065	N/A
14.12.2007	Augmentation de capital par apports en nature	4.474.288.289	230.633.417	N/A
19.12.2007	Augmentation de capital par contribution en espèce	4.693.551.861,40	241.935.663	N/A
29.09.2008	Augmentation de capital par contribution en espèce	9.374.878.367,40	483.241.153	N/A

5.1.2.2 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de Fortis Banque sont à la date de ce jour répartis de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions détenues	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
SFPI	482.926.067	482.926.067	99,93	99,93
Actionnaires minoritaires	315.086	315.086	0,07	0,07
Total	483.241.153	483.241.153	100	100

5.1.3 Renseignements relatifs à l'activité de Fortis Banque

5.1.3.1 Description des principales activités de Fortis Banque et de son groupe avec mention des principales catégories de produits et/ou de services rendus.

En 2008, Fortis Banque s'articulait autour de quatre activités (*business lines*) et de plusieurs fonctions de support. Chaque activité, banque de détail (« Retail Banking »), banque privée (« Private Banking »), gestion d'actifs (« Asset Management ») et banque commerciale (« Merchant Banking »), comprend un portefeuille d'activités ciblant spécifiquement un segment de clientèle. Le projet d'intégration des activités acquises d'ABN AMRO a pris fin brutalement début octobre 2008, avec la cession de Fortis Bank Nederland (Holding) y compris les activités précédemment acquises d'ABN AMRO, à l'exception des activités de gestion d'actifs.

- Banque de Détail (« Retail Banking »)

L'activité banque de détail propose des services financiers aux particuliers, aux travailleurs indépendants, aux professions libérales et aux petites entreprises. Fortis Banque occupe une position de leader en Belgique et au Luxembourg et de challenger en Pologne et en Turquie.

Pour mettre ses services intégrés de banque et d'assurance à disposition de ses cinq millions de clients répartis dans cinq pays, Fortis Banque exploite des réseaux propres et externes ancrés dans un environnement à canaux multiples. Grâce à un éventail varié de canaux de distribution en Belgique et au Luxembourg, Fortis Banque propose ses services et conseils à une clientèle précisément segmentée, dans tous les domaines de la gestion courante, de l'épargne, des placements, du crédit et de l'assurance. En Turquie, son portefeuille très complet de solutions s'appuie sur une gamme de produits exhaustive et personnalisée. En

2008, Fortis Banque a uni ses forces avec Yapi Kredit Bank sur le marché de la carte de crédit en Turquie. En Pologne, l'activité de Fortis Banque se concentre sur les particuliers fortunés et les petites entreprises, tandis que sa filiale polonaise Dominet déploie rapidement les activités de crédit à la consommation et de banque de détail destinée au grand public sur ce marché. En 2008, la fusion des activités bancaire de Fortis Bank Polska et Dominet banket a été lancée et devrait être finalisée en 2009. En Allemagne, l'activité de la banque se concentre sur les cartes de crédit et sur le crédit à la consommation. Début 2009, Fortis Banque a mis fin à ses activités Fortis Finanz avec ses 90 credit shops. Enfin, les activités postales en Belgique (Banque de La Poste) et en Irlande (Postbank) permettent à Fortis Banque de proposer un portefeuille élargi de produits par le biais de ces réseaux postaux respectifs. Fortis Banque dispose de plus de 2000 points de vente en Europe.

- Gestion d'actifs (« Asset Management »)

Fortis Banque opère des activités de gestion d'actifs, principalement via Fortis Investments. Son encours d'actifs sous gestion s'élevait à EUR 170 milliards au 31 décembre 2008 et environ 65% de ses revenus sont générés par des clients tiers. Fortis Investments est le cinquième gestionnaire d'actifs européens, hors marché monétaire.

Fortis Investments jouit d'une présence mondiale aux travers de bureaux commerciaux et de 40 centres d'investissements en Europe, aux Etats-Unis et en Asie. Entreprise axée sur la clientèle, Fortis Investments propose des solutions d'investissement internationales et répond aux exigences et besoins des investisseurs locaux, qu'il s'agisse d'institutionnels, de professionnels ou de particuliers. Les activités s'étendent de la gestion de portefeuille institutionnelle (« mandats ») au développement et à la gestion de fonds communs de placement (« mutual funds »). En tant que gestionnaire d'actifs diversifiés, son approche tournée vers l'apport de solutions permet à ses équipes d'avoir la liberté et les ressources nécessaires pour étudier les idées et opportunités sur chaque marché et dans chaque catégorie d'actifs.

Le 1^{er} avril 2008, Fortis Investments a intégré les activités de gestion d'actifs opérées par ABN AMRO Asset Management. Suite à cette intégration, Fortis Investments comptait au 31 décembre 2008 plus de 500 professionnels d'investissement et plus de 2000 employés dans plus de 30 pays.

- Banque Privée (« Private Banking »)

L'activité banque privée propose des solutions intégrées et internationales de gestion d'actif et de passif à des particuliers fortunés, leurs entreprises et leurs conseillers. Depuis ses bureaux répartis dans 14 pays, la banque privée aide ses clients à consolider, à préserver et à transférer leur patrimoine. Fortis Banque est un acteur de premier plan dans les segments de la banque privée en Belgique et au Luxembourg et a une position bien établie en Suisse.

- Banque Commerciale (« Merchant Banking »)

L'activité banque commerciale propose un large éventail de produits et services financiers sur mesure aux entreprises de taille moyenne à vocation européenne, ainsi qu'aux grandes entreprises et clients institutionnels avec une attention particulière sur l'Europe et certaines régions d'Amérique du Nord et d'Asie. Pour nombre de ses produits et compétences, Fortis Banque est parvenu à s'implanter solidement dans ces régions. La banque commerciale est organisée selon une approche fondée sur les clients et les compétences (« *clients-skills* »).

La répartition des différents segments de clientèle s'opère entre la banque *corporate*, la banque destinée au secteur public et aux institutions, la banque commerciale, l'EMT (Energie, Matières Premières et Transports). La banque *corporate* et la banque destinée au secteur public et aux institutions sont en charge de la gestion globale de la relation avec les clients *corporate*, institutionnels et du secteur public. La banque commerciale vise à devenir le partenaire de référence des entreprises de taille moyenne orientée sur le marché européen en proposant des solutions à forte valeur ajoutée à travers un réseau cohésif de centres d'investissement. Au sein de l'activité EMT, Fortis offre des solutions financières à ces secteurs industriels.

La banque commerciale est organisée autour d'unités de compétences, distribuant des services et produits à haute valeur ajoutée, potentiellement à tous les segments de clientèle. Les compétences comprennent les activités *Global Market*, *Clearing*, *Funds & Custody*, la banque d'investissement et les services financiers spécialisés. L'unité *Global Market* exerce toutes les activités d'achat-vente et de recherches. L'unité *Clearing*, *Funds & Custody* offre des services financiers de conservation de titres, de compensation et d'administration de fonds en support de l'activité d'achat-vente et d'investissement des professionnels de la finance.

La banque d'investissement propose un large éventail de services financiers, incluant entre autres les services de financement *corporate*, de financement structuré et de *private equity*. Les services financiers spécialisés comprennent l'activité de crédit-bail, de financement commercial, de *global trade service*, de gestion de trésorerie, de gestion de *trust* et de services *corporate*.

En 2008, suite à la vente de Fortis Bank Nederland (Holding), les activités *Clearing*, *Funds & Custody* ont été fortement réduites.

- 5.1.3.2 Données caractéristiques sur l'activité des sociétés filiales ou sous-filiales dont l'importance est significative au niveau des actifs ou des résultats de Fortis Banque ou de son groupe.

Turquie

Fortis Banque est entrée sur le marché turc en 2005 en acquérant Disbank, rebaptisé en Fortis Banque Turquie.

Fortis Banque Turquie est active dans les métiers de banque de détail, de banque de financement et d'investissement et de gestion d'actifs. Fortis Banque Turquie dispose d'un réseau de 253 agences, 26 points de vente et 13 centres d'affaires.

La banque de détail est principalement active sur le segment des PME et des particuliers. Elle offre une gamme de services bancaires couvrant les besoins bancaires quotidiens et fournissant des prêts personnels, des cartes de crédit ainsi que des produits d'assurance et des fonds communs de placement. La banque de financement et d'investissement est active sur le segment des grandes entreprises, salles de marché (principalement vente de change, dérivés d'intérêts et d'obligations d'état) et courtage d'actions.

Au 31 décembre 2008, Fortis Banque Turquie comptait environ 5.500 employés et des actifs totaux de 5.7 milliards d'euros, équivalent à une part de marché d'environ 1.6% (sur la base des actifs totaux). Au cours de 2008, Fortis Banque Turquie a enregistré un bénéfice net de 54.9 millions d'euros (chiffres sur base des informations des liasses de consolidation avant retraitements de consolidation et avant évaluation de l'écart d'acquisition).

Pologne

Fortis Banque en Pologne a une activité tournée principalement vers la Banque de détail, via ses deux principales filiales, Fortis Bank Polska et la Banque Dominet. Elle est aussi active dans la Banque commerciale avec 8 centres d'affaires, dans la Banque privée, la Banque d'affaires et les Investissements privés (gestion d'actifs pour les clients de Banque de détail et Banque privée).

Fortis Banque Pologne poursuit sa stratégie de prise de part de marché dans les emprunts hypothécaires, le financement d'entreprise et les produits d'épargne et d'investissement. Son offre de produit inclut un ensemble complet de services bancaires, investissant dans l'extension de son réseau d'agences qui compte actuellement 37 agences et dans un nouveau système bancaire en ligne.

La Banque de détail offre des produits bancaires à une clientèle de PME et de particuliers ; le crédit à la consommation est opéré au travers de Dominet, qui dispose d'un réseau de 232 points de vente.

Fortis Banque en Pologne développe également des activités de banque de financement et d'investissement ; elle est active dans les services liés aux secteurs de l'énergie et les services financiers spécialisés (le commerce international, le crédit-bail, l'affacturage et la gestion des liquidités).

Au 31 décembre 2008, Fortis Banque en Pologne comptait plus de 2.800 employés et des actifs totaux de 5.6 milliards d'euros. Au cours de 2008, Fortis Bank Polska et Banque Dominet ont enregistré un bénéfice net de 18.4 million euros (chiffres sur base des informations des liasses de consolidation avant retraitements de consolidation et avant évaluation de l'écart d'acquisition)..

- 5.1.3.3 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de Fortis Banque ou de son groupe.

Litiges

Fortis Banque (et ses filiales consolidées) est partie, comme partie défenderesse, à divers litiges, réclamations et procédures judiciaires, en Belgique et à l'étranger, qui relèvent de l'exercice ordinaire de son activité bancaire et qui concernent notamment ses activités en tant que prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

Fortis Banque constitue des provisions pour ces affaires si, aux yeux de ses dirigeants et après avoir consulté ses conseillers juridiques, il est probable qu'un paiement devra être effectué par Fortis Banque et si son montant peut être estimé avec un degré de fiabilité raisonnable.

En ce qui concerne certaines autres réclamations et procédures judiciaires contre Fortis Banque (et ses filiales consolidées) dont la direction a connaissance (et pour lesquelles aucune provision n'a été constituée conformément aux principes décrits ci-dessus), et bien qu'il soit souvent impossible de prédire ou déterminer l'issue de toutes les procédures judiciaires et règlementaires en cours ou dont la menace est agitée, la direction est d'avis, après avoir dûment pris en compte les conseils de professionnels appropriés, que ces procédures sont infondées, qu'il est possible de s'y opposer avec succès ou que l'issue de ces actions ne devrait pas amener Fortis Banque à constater de perte significative dans ses états financiers consolidés.

Ces procédures judiciaires sont les suivantes :

Aux Pays-Bas, Fortis Banque est impliqué dans un certain nombre de procès liés aux produits (de location-financement de titres) émis par Groeivermogen, filiale de Fortis Investments, qui fait elle-même partie du groupe Fortis Banque. Ces actions ont été intentées par des plaignants individuels ou par des associations de défense de consommateurs à l'encontre de certaines sociétés du groupe. Ces plaintes se basent sur une ou plusieurs des allégations suivantes : infraction à l'obligation de prudence ('*duty of care*'), absence de contre-signature ou absence de licence de vente pour les produits concernés. L'évaluation actuelle du risque légal lié à ce dossier n'a pas entraîné la constitution de provisions significatives au sein de Fortis Banque.

Une procédure est en cours aux Etats-Unis dans l'Etat de New York contre Fortis Securities LLC et Fortis Banque. Dans ce litige dont la demande d'indemnisation est d'EUR 175 millions, le plaignant prétend, entre autres, qu'il y aurait eu rupture de contrat, ingérence dans les contrats et commissions frauduleuses et demande des dommages et intérêts pour ne pas avoir pu participer à une *warehousing facility*. Fortis Securities LLC et Fortis Banque contestent cette version des faits et ce litige ne donne lieu à la constitution d'aucune provision au 31 décembre 2008.

En outre, depuis la baisse sensible du cours de l'action Fortis (en faisant référence à la fois à 'Fortis SA/NV' et 'Fortis N.V.') qui a suivi l'augmentation de capital du 26 juin 2008 et la restructuration du groupe Fortis à la fin septembre et au début octobre 2008, un certain nombre de groupes représentant des actionnaires minoritaires ont intenté (ou menacé d'intenter) des actions en justice à l'encontre de diverses sociétés du groupe Fortis et/ou de certains membres de leur Conseil d'Administration et de leur direction.

Un recours collectif en justice (*class action*) a été introduit à l'encontre, entre autres, de Fortis Banque et d'un ancien administrateur de Fortis Banque, auprès de la Cour du District sud de l'Etat de New York afin de demander des dommages et intérêts pour des manipulations de cours présumées durant la période allant du 28 janvier 2008 au 6 octobre 2008.

De plus, le 28 janvier 2009, une citation à comparaître a été adressée à Fortis Banque (ainsi qu'à Fortis et d'autres sociétés du groupe Fortis, au Royaume des Pays-Bas, à la SFPI, à BNP PARIBAS et à la Banque centrale néerlandaise – *De Nederlandsche Bank*) par des actionnaires minoritaires de Fortis représentés par Me. Michaël Modrikamen. Au sujet de Fortis Banque, les plaignants demandent au Tribunal de commerce de Bruxelles, en sus de certaines mesures provisoires, (i) d'annuler la décision du Conseil d'Administration du 29 septembre 2008 dans la mesure où cela a déterminé le nombre d'actions Fortis Banque qui furent émises lors de l'augmentation de capital à laquelle a souscrit la SFPI ; et (ii) d'annuler la décision du Conseil d'Administration et les accords et conventions qui ont suivi et qui sont relatifs à la vente de Fortis Bank Nederland (Holding) N.V. Si la dernière annulation s'avérait être non réalisable, les plaignants demandent que le Royaume des Pays-Bas et la Banque centrale néerlandaise paient une indemnité d'EUR 5 (majoré d'intérêt à partir du 3 octobre 2008) par action détenue par les plaignants. Les plaignants demandent également à la Cour qu'elle annule la décision de Fortis de vendre sa participation dans Fortis Banque ainsi que la vente subséquente, ou comme alternative si une telle annulation ne peut pas être prononcée, d'astreindre la SFPI et BNP PARIBAS au paiement d'une indemnité d'EUR 4 (majoré d'intérêt à partir du 3 octobre 2008) par action détenue. Ce litige est toujours en cours.

Alors que la probabilité que ces plaintes aient un effet négatif sur les comptes de Fortis Banque ne peut pas être totalement exclue, cette probabilité est considérée comme faible eu égard à l'évaluation de la situation actuelle.

D'autres litiges sont en cours en relation avec la restructuration du groupe Fortis et auxquels Fortis Banque n'est pour le moment pas partie. Il ne peut cependant être exclu que le dénouement de ces litiges ait une influence sur Fortis Banque. Pour plus d'informations au sujet de ces litiges, prière de consulter les communications faites par les différentes parties à ces litiges comme Fortis. Il ne peut être exclu que, en tant qu'ancien membre du groupe Fortis, Fortis Banque soit impliqué dans d'autres actions en justice.

Il est impossible de prédire ou de préjuger l'issue ultime de ces actions en justice, le cas échéant, ou de l'impact qu'elles auraient sur les états financiers consolidés de Fortis Banque.

A l'instar de nombreuses autres sociétés exerçant une activité de banque, d'investissement, de gestion de fonds et de courtage, Fortis Banque (et ses filiales consolidées) a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information émanant d'organismes étatiques ou auto-réglementés ou d'autorités de surveillance. Fortis Banque répond à ces demandes et coopère avec les autorités de réglementation et autres parties concernées afin de répondre à toutes leurs préoccupations. Fortis Banque croit que les éventuels problèmes qui ont été identifiés ne causent pas de difficultés importantes et ne font pas peser de menaces systémiques sur Fortis Banque ou ses secteurs d'activité.

Autres éléments d'actif et de passif éventuels

Par suite de la cession et de la scission de FBN(H), qui a été sorti du périmètre de Fortis Banque conformément à l'accord de cession du 3 octobre 2008, un Programme de Séparation a été mis en place afin de gérer à moyen terme la scission des activités de FBN(H) de celles de Fortis Banque sur le plan opérationnel. Ce programme a été mis sur pied afin de régler les différents problèmes en découlant, l'objectif prioritaire étant de garantir la continuité des activités à la clientèle comme au personnel :

- le cadre contractuel régissant les modalités de la séparation a été défini ;
- les mesures nécessaires pour rendre indépendants l'un de l'autre Fortis Banque (Belgique) et FBN(H) ont été identifiées et planifiées ; et
- des calendriers pour les services de transition garantissant la continuité du fonctionnement des deux banques ont été élaborés.

Le 5 mars 2009, les accords susmentionnés ont été présentés au Conseil d'Administration de Fortis Banque pour validation et l'accord de séparation entre Fortis Banque et FBN(H) a été signé le 30 mars 2009. Le programme de séparation entre à présent dans la phase d'exécution de l'accord. Un outil de gestion adéquat sera mis en place afin de contrôler le processus de séparation.

Les négociations se poursuivent au sujet des expositions mutuelles qui subsistent et des questions importantes ayant trait au financement et aux risques, notamment les instruments hors bilan, de la résiliation d'une police d'assurance dont les sinistres, si ils devaient être couverts, seraient aux frais de Fortis Banque NV/SA et certains instruments de titrisation néerlandais (RMBS). Afin d'affiner la ligne de partage initiale résultant de leur séparation juridique, Fortis Banque et FBN(H) sont actuellement encore en train d'étudier d'éventuels échanges d'actifs.

5.1.4 Informations financières historiques relatives à Fortis Banque

Le rapport annuel de Fortis Banque pour l'exercice 2008, incluant les comptes annuels consolidés et les comptes annuels sociaux de Fortis Banque pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que les rapports du Collège des commissaires-réviseurs agréés sur ces comptes, a été mis à la disposition du public par Fortis Banque sur son site à l'adresse suivante : www.fortisbank.com.

Ce rapport annuel a été reproduit en Annexe 2 au présent document en application de l'article 3.4.1 de l'annexe II de l'Instruction 2005-11 du 13 décembre 2005.

Les comptes annuels consolidés et les comptes annuels sociaux de Fortis Banque au 31 décembre 2008 contenus dans le rapport annuel de Fortis Banque pour l'exercice 2008 ont été préparés exclusivement par Fortis Banque et BNP PARIBAS n'a pas été impliquée dans la préparation de ces comptes. Ces comptes ne sont pas représentatifs du périmètre des apports et des entités acquises par BNP PARIBAS dans le cadre de l'Opération. Ils n'intègrent aucun des retraitements et ajustements décrits dans la Section 4 du présent document (« *Informations financières pro forma (non auditées)* »).

5.1.5 Renseignements concernant l'évolution récente de Fortis Banque

Aucun événement important n'est intervenu après la date du bilan, qui nécessiterait l'adaptation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2008.

Le 12 mars 2009, Fortis Banque, plusieurs entités de Fortis, BNP PARIBAS S.A., l'Etat belge et la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) ont conclu une convention stipulant les conditions et modalités du transfert d'une majorité des actions de Fortis Banque par la SFPI à BNP PARIBAS et la cession de 25% + 1 action de Fortis Insurance Belgium par Fortis Insurance N.V. à Fortis Banque, et du partenariat stratégique résultant de ces opérations.

La convention du 12 mars 2009 est le fruit d'intenses négociations entre Fortis, BNP PARIBAS et l'Etat belge, à la suite de l'assemblée générale des actionnaires de Fortis SA/NV du 11 février 2009 qui, de justesse, a manqué d'approuver les modifications apportées au *Protocole d'Accord* du 10 octobre 2008. Ces améliorations découlaient de l'Avenant au *Protocole d'Accord* qui a été signé le 1^{er} février 2009 et ont été soumises à l'assemblée générale des actionnaires de Fortis SA/NV du 11 février 2009. Pour rappel, cette assemblée générale des actionnaires de Fortis SA/NV résultait de l'arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles du 12 décembre 2008. En raison de l'absence d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Fortis SA/NV des améliorations au *Protocole d'Accord*, l'Avenant du 1^{er} février 2009 n'est jamais entré en vigueur.

La convention du 12 mars 2009 est en substance un accord entre Fortis, BNP PARIBAS, l'Etat belge et la SFPI prévoyant la cession par la SFPI de 74,93% des actions de Fortis Banque à BNP PARIBAS et la cession par Fortis Insurance N.V. de 25% + 1 action de Fortis Insurance Belgium à Fortis Banque pour un montant total d'EUR 1.375.000.000. Parallèlement, la convention met en place un partenariat stratégique entre BNP PARIBAS/Fortis Banque, d'une part, et les opérations d'assurance du groupe Fortis, d'autre part, et prévoit le financement d'un véhicule *ad hoc* (ou *special purpose vehicle* – SPV) devant acquérir une partie du portefeuille de crédits structurés de Fortis Banque.

Ensuite, le portefeuille de crédits structurés sélectionné sera transféré vers la structure d'accueil (SPV). Le prix d'achat convenu devrait passer d'EUR 10,4 milliards à environ EUR 11,4 milliards. Cette augmentation d'environ EUR 1 milliard provient de l'achat

d'EUR 2,0 milliards de lignes supplémentaires du portefeuille de crédits structurés de Fortis Banque, dont environ EUR 1,0 milliard en remplacement de remboursements intervenus depuis le 31 août 2008. Les capitaux propres du SPV s'établiront à EUR 1,7 milliard, se décomposant en EUR 760 millions (Fortis Holding), EUR 200 millions (BNP PARIBAS) et EUR 740 millions (l'Etat belge). La garantie de l'Etat sur la dette du SPV financée par Fortis Banque s'élève à EUR 4.365 millions.

Pour les crédits structurés demeurant au sein de Fortis Banque, l'Etat belge accordera une garantie couvrant une deuxième tranche de pertes à l'échéance sur le portefeuille, plafonnée à EUR 1,5 milliard, qui s'appliquera à partir du moment où Fortis Banque aura absorbé une première tranche de pertes à hauteur d'EUR 3,5 milliards.

Fortis Banque aura la possibilité, pendant une période de trois ans, d'émettre des titres assimilables à du capital Tier 1, si son coefficient Tier 1 passe sous les 9,2%, et l'Etat belge s'engage à y souscrire à hauteur d'un montant maximal d'EUR 2 milliards sous la forme d'instruments hybrides non innovateurs ou d'actions, à sa convenance, aussi longtemps que la participation de l'Etat reste inférieure à 50%.

En vertu de l'Avenant du 1^{er} février 2009 et en relation avec la transaction CASHES, il avait été convenu de remplacer le mécanisme contenu dans le *Protocole d'Accord* du 10 octobre 2008 selon lequel Fortis devait effectuer un paiement immédiat de 2,35 milliards d'EUR à Fortis Banque relatif à la résiliation de la RPN et la conclusion d'un '*total return swap*'. Au lieu de cela, dans l'Avenant du 1^{er} février 2009, il a été convenu de laisser la RPN en place et de prévoir un paiement d'intérêts sur le montant encore dû de temps en temps en vertu de la RPN. La Convention maintient le mécanisme de paiement d'intérêts entre Fortis et Fortis Banque en rapport avec la RPN, tel qu'il fut mis en place par l'Avenant du 1^{er} février 2009 et prévoit aussi que la RPN restera en place jusqu'au remboursement de l'ensemble des CASHES.

La date de réalisation de la convention est la date à laquelle la SFPI cédera environ 54,55% des actions de Fortis Banque à BNP PARIBAS en échange d'actions BNP PARIBAS et à laquelle aura lieu la cession de 25% + 1 action de Fortis Insurance Belgium à Fortis Banque. A la date de réalisation, Fortis, la SFPI, BNP PARIBAS et Fortis Banque financeront également le SPV.

La réalisation de la convention et la mise en œuvre des diverses opérations envisagées par celle-ci sont soumises à la réalisation d'un nombre de conditions suspensives (ou à la renonciation à celles-ci par BNP PARIBAS). Ces conditions suspensives comprennent les conditions usuelles telles que les approbations et les autorisations des autorités de régulation et l'approbation des opérations relatives à Fortis par les assemblées générales des actionnaires de Fortis N.V. et de Fortis SA/NV.

Le 31 mars 2009, la Cour d'Appel de Bruxelles a décidé dans une procédure où Fortis n'a pas été entendu, que seuls les actionnaires de Fortis SA/NV qui possédaient des actions Fortis avant le 14 octobre 2008 peuvent se prononcer sur le projet avec BNP PARIBAS. Pour des raisons pratiques et organisationnelles, le Conseil d'Administration de Fortis a décidé en date du 1^{er} avril 2009, tant pour Fortis SA/NV que pour Fortis N.V., de reporter le vote sur le projet avec BNP PARIBAS aux assemblées générales ordinaires des 28 et 29 avril 2009 respectivement.

En raison du report du vote sur le projet BNP PARIBAS, Fortis, l'Etat belge et BNP PARIBAS ont convenu de modifier à nouveau le *Protocole d'Accord* du 10 octobre 2008 déjà amendé. La nouvelle date limite d'approbation par les actionnaires de Fortis SA/NV et

de Fortis N.V. du projet avec BNP PARIBAS est désormais le 1^{er} mai 2009 (au lieu du 18 avril).

5.2 Présentation de BGL

5.2.1 Renseignements généraux

5.2.1.1 Dénomination, siège social et principal siège administratif

La société a pour dénomination sociale "BGL". Son siège social est situé 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

5.2.1.2 Date de constitution et durée de la société

BGL a été constituée en date du 21 juin 1935 sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg le 17 septembre 1954. La durée de la société est illimitée.

5.2.1.3 Législation relative à BGL et forme juridique

BGL est une société anonyme de droit luxembourgeois. BGL et ses filiales consolidées exercent des activités bancaires et d'assurance dans plus d'une vingtaine de pays et sont à ce titre soumises aux législations et réglementations applicables à ces activités dans les juridictions dans lesquelles elles la pratiquent.

5.2.1.4 Objet social résumé

BGL a pour objet toutes opérations bancaires et financières de quelque nature qu'elles soient, toutes prestations de services, toutes prises de participations, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation. La société peut accomplir son objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

5.2.1.5 Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés

BGL est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6481.

5.2.1.6 Direction

A la date du présent document, le Conseil d'administration et le Comité de direction de BGL sont composés des membres suivants :

Conseil d'administration

Gaston Reinesch, président du Conseil d'administration
Camille Fohl, vice-président du Conseil d'administration
SAR le Prince Guillaume de Luxembourg, membre du Conseil d'administration
Marc Assa, membre du Conseil d'administration
Brigitte Boone, membre du Conseil d'administration
Michel de Hemptinne, membre du Conseil d'administration
Gabriel Di Letizia, membre du Conseil d'administration

Filip Dierckx, membre du Conseil d'administration
Bernard Frenay, membre du Conseil d'administration
Fernand Gales, membre du Conseil d'administration
Jean-Claude Gilbertz, membre du Conseil d'administration
Jacques Godet, membre du Conseil d'administration
Pierre Gramegna, membre du Conseil d'administration
Claude Heirend, membre du Conseil d'administration
Nico Kirsch, membre du Conseil d'administration
Corinne Ludes, membre du Conseil d'administration
Jean Majerus, membre du Conseil d'administration
Jean Meyer, membre du Conseil d'administration
Norbert Roos, membre du Conseil d'administration
Christian Schaack, membre du Conseil d'administration
Robert Scharfe, membre du Conseil d'administration
Jean-Louis Siweck, membre du Conseil d'administration
Tom Theves, membre du Conseil d'administration
Carlo Thill, membre du Conseil d'administration
Michel Wurth, membre du Conseil d'administration

Comité de direction

Carlo Thill, président du Comité de direction
Robert Scharfe, membre du Comité de direction
Christian Schaack, membre du Comité de direction
Marc Lenert, membre du Comité de direction
Thierry Schuman, membre du Comité de direction

5.2.1.7 Réviseur d'entreprise

Titulaire :

Nom : KPMG Audit S.à r.l.
Adresse : 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
Date de leur entrée en fonction : 27 octobre 2000
Date du dernier renouvellement de leur mandat : 15 novembre 2007
Identité des associés responsables du dossier : J. Li et S. Chambourdon

Suppléant :

BGL ne dispose pas de réviseur d'entreprise suppléant.

5.2.1.8 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à BGL

Les documents et renseignements relatifs à BGL peuvent être consultés sans frais au siège social 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg ou sur son site internet : www.bgl.lu

5.2.2 Renseignements de caractère général concernant le capital

5.2.2.1 Montant du capital souscrit, nombre et catégories d'instruments financiers qui le constituent avec mention de leurs principales caractéristiques

Le capital social de BGL s'élève à la somme de 698.602.794 euros et est composé de 27.409.251 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, toutes de même nature et de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

Date	Nature de l'opération	Montant du capital	Nombre de titres
Depuis 2001		350.000.000	13.732.035
15.12.2008	Augmentation de capital par apport en nature d'un emprunt convertible obligatoire	698.602.794	27.409.251

5.2.2.2 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de BGL sont à la date du présent document répartis de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions détenues	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage du capital	Pourcentage des droits de vote
Fortis Banque	13.720.846	13.720.846	50,06%	50,06%
État du Grand-Duché de Luxembourg	13.677.216	13.677.216	49,90%	49,90%
Divers nominatifs	31	31	-	-
Divers au porteur	11.158	11.158	0,04%	0,04%
Total	27.409.251	27.409.251	100%	100%

5.2.3 Renseignements relatifs à l'activité de BGL

5.2.3.1 Description des principales activités de BGL et de son groupe avec mention des principales catégories de produits et/ou de services rendus.

BGL exerce ses activités dans les domaines du Retail Banking, du Commercial Banking, du Private Banking et du Merchant Banking – comprenant les opérations de trading, les fonds d'investissement et les fonds de pension.

Au 31 décembre 2008, BGL a enregistré un résultat consolidé net de -107,2 millions d'euros et avait des actifs totaux de 52,5 milliards d'euros.

5.2.3.2 Évolution des effectifs de BGL et de son groupe au cours des 3 derniers exercices.

Exercice	Nombre d'employés dans le groupe BGL
2008	3.507 employés
2007	3.572 employés
2006	3.415 employés

5.2.4 Informations financières historiques relatives à BGL

Les comptes annuels consolidés et les comptes annuels de BGL pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ainsi que les rapports des réviseurs sur ces comptes n'ont pas, à la date du présent document, été mis à la disposition du public par BGL et ne sont pas reproduits dans le présent document.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 de Fortis Banque, société consolidant BGL, sont contenus dans le rapport annuel de Fortis Banque pour l'exercice 2008 mentionné à la section 5.1.4 du présent document.

Annexe 1

Rapports des Commissaires aux Apports

Annexe 2

Rapport annuel 2008 de Fortis Banque